

# CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE DANS LE PALAIS VERDUN A AIX-EN-PROVENCE

13100 AIX-EN-PROVENCE

## MAITRE D'OUVRAGE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MOA<br><b>Ministère de la Justice</b><br><b>Service de l'immobilier Ministériel</b><br><b>Délégation interrégionale d'Aix en Provence</b><br>350, av. du Club Hippique<br>Immeuble Le Praesidium - CS 70456<br>13096 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2<br>04 13 10 90 13<br>emilie.costes@justice.gouv.fr |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## MAITRISE D'OEUVRE

|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARCHITECTE MANDATAIRE<br><b>REGIS ROUDIL ARCHITECTES</b><br>Place Romée de Villeneuve - Le Mansard A<br>13090 AIX EN PROVENCE<br>04 42 61 19 05<br>contact@regisroudil.fr | BUREAU D'ETUDE STRUCTURE<br><b>AiS</b><br>300 avenue des Papeteries<br>38190 VILLARD-BONNOT<br>04 76 99 94 38<br>contact@ais-ingenierie.fr |
| BUREAU D'ETUDE FLUIDES / SSI<br><b>AD2i</b><br>70 rue de la Tramontane<br>13090 AIX EN PROVENCE<br>04 42 20 88 89<br>candidatures@ad2i.com                                | ECONOMISTE / OPC<br><b>R2M</b><br>22 avenue André Roussin<br>13016 MARSEILLE<br>04 96 15 12 30<br>contact@r2m-economiste.com               |
| BUREAU DE CONTRÔLE<br><b>APAVE</b><br>60 rue de la Tramontane,<br>13090 AIX EN PROVENCE<br>06 58 41 33 52<br>heloise.kaddouri@apave.com                                   | SPS<br><b>AASCO</b><br>62 rue Cesaria Evora<br>84350 Courthézon<br>04 90 28 71 56<br>florent.faure@aasco.fr                                |

## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

|                                                                                                           |                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>CCTP LOT 03</b><br><b>PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE -</b><br><b>NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS</b> | ZONE :                   |
|                                                                                                           | FORMAT : <b>A3</b>       |
|                                                                                                           | DATE : <b>14.04.2026</b> |
|                                                                                                           | ECH :                    |

|          |   |   |        |   |   |       |   |   |          |                |   |   |              |   |   |        |   |   |   |
|----------|---|---|--------|---|---|-------|---|---|----------|----------------|---|---|--------------|---|---|--------|---|---|---|
| R        | 2 | M | S      | C | V | D     | C | E |          | 0              | 0 | 0 | 0            | L | O | T      | 3 | - | - |
| Emetteur |   |   | Projet |   |   | Phase |   |   | TYPE DOC | Zone / Planche |   |   | Numéro folio |   |   | Indice |   |   |   |



## SOMMAIRE

|          |                                                                             |           |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>PREAMBULE .....</b>                                                      | <b>4</b>  |
| 1.1      | PRESENTATION DU PROJET .....                                                | 4         |
| 1.2      | PRISE DE POSSESSION DE LIEUX .....                                          | 6         |
| 1.3      | ACCORD DU BUREAU DE CONTROLE .....                                          | 6         |
| 1.4      | PRECONISATION DU COORDONNATEUR S.P.S. ....                                  | 6         |
| 1.5      | CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA « LOI HANDICAP » .....          | 6         |
| 1.6      | CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « SECURITE INCENDIE » .....                  | 7         |
| 1.7      | SECURITE DU TRAVAIL ET SECURITE SANITAIRE .....                             | 7         |
| 1.8      | PLANNING DES TRAVAUX .....                                                  | 7         |
| 1.9      | PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS .....                                | 8         |
| <b>2</b> | <b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES .....</b>                             | <b>10</b> |
| 2.1      | DOCUMENTS GENERAUX DE REFERENCE .....                                       | 10        |
| 2.2      | QUALITE DES MATERIAUX .....                                                 | 10        |
| 2.3      | EXECUTION DES TRAVAUX .....                                                 | 11        |
| 2.4      | RECEPTION DES SUPPORTS .....                                                | 11        |
| 2.5      | RELEVES SUR PLACE .....                                                     | 11        |
| 2.6      | DIMENSIONS DES EXISTANTS .....                                              | 12        |
| 2.7      | VERIFICATIONS TECHNIQUES ET CONTROLE DES OUVRAGES .....                     | 12        |
| 2.8      | STOCKAGE DE MATERIAUX SUR LES PLANCHERS EXISTANTS .....                     | 12        |
| 2.9      | NETTOYAGE .....                                                             | 12        |
| 2.10     | DEMENAGEMENT .....                                                          | 13        |
| 2.11     | CONTRAINTES D'INTERVENTION EN GRANDE HAUTEUR .....                          | 13        |
| <b>3</b> | <b>FLOCAGE .....</b>                                                        | <b>14</b> |
| 3.1      | FLOCAGE COUPE-FEU DE DEGRE 1 HEURE (CF 1H) + SUPPORT PH SSOL-1 .....        | 14        |
| 3.2      | FLOCAGE COUPE-FEU DE DEGRE 1 HEURE (CF 1H) PH RDC .....                     | 16        |
| 3.2.1    | CREATION D'UNE STRUCTURE SECONDAIRE SUPPORT .....                           | 17        |
| 3.2.2    | FLOCAGE COUPE-FEU DE DEGRE 1 HEURE (CF 1H) + SUPPORT .....                  | 18        |
| 3.2.3    | PROTECTION DES OUVRAGES EN STAFF EXISTANTS – AVANT ET PENDANT TRAVAUX ..... | 20        |
| <b>4</b> | <b>CLOISONS – DOUBLAGES .....</b>                                           | <b>22</b> |
| 4.1      | CLOISONS ET CONTRE CLOISONS .....                                           | 22        |
| 4.1.1    | CLOISON 98/62 RW+C ≥ 45DB .....                                             | 22        |
| 4.1.2    | CLOISON 98/48 EI60 (CF1H) .....                                             | 22        |
| 4.1.3    | CLOISON 72/48 HYDROFUGE (RENFORCEE) .....                                   | 23        |
| 4.1.4    | CLOISON 98/48 - BA 25S EI60 (RENFORCEE) .....                               | 23        |
| 4.1.5    | GAINE DU MONTE-CHARGE – CLOISONNEMENTS ET TRAITEMENTS COUPE-FEU .....       | 24        |
| 4.1.6    | CONTRE-CLOISONS TECHNIQUES – CREATION DE VIDES TECHNIQUES .....             | 25        |
| 4.1.7    | FERMETURES DES BAIES EXISTANTES EN CLOISONS RENFORCEES CF1H .....           | 27        |
| 4.2      | GAINES, CONDUITS ET CAISSONS EI60 (CF1H) .....                              | 29        |
| 4.2.1    | HABILLAGE DES CONDUITS DE DESENFUMAGE ET CF 1 H .....                       | 30        |
| 4.3      | OUVRAGES COMPLEMENTAIRES AUX CLOISONS ET DOUBLAGES .....                    | 30        |
| 4.3.1    | RACCORDS ET CALFEUTREMENTS .....                                            | 30        |
| 4.3.2    | JOINTS DE FINITION AU DROIT DES OUVRAGES D'AUTRES NATURE .....              | 30        |
| 4.3.3    | TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION DES CLOISONS .....                      | 31        |
| <b>5</b> | <b>PLATRERIE .....</b>                                                      | <b>32</b> |



|                                                                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE</b> | Page   3/47        |
| <b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>                                                  | <b>VA_AVRIL 26</b> |
| <b>LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS</b>                  | <b>DCE</b>         |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

|          |                                                                      |           |
|----------|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| 5.1      | REPARATION ET REMISE EN BEAUTE DES OUVRAGES EN STAFF EXISTANTS ..... | 32        |
| 5.2      | FAUX PLAFOND NON DEMONTABLE EN PLAQUES DE PLATRE EI60 (CF1H).....    | 34        |
| <b>6</b> | <b>FAUX-PLAFONDS.....</b>                                            | <b>36</b> |
| 6.1      | FAUX-PLAFOND ACOUSTIQUE MONOLITHIQUE .....                           | 36        |
| 6.2      | FAUX-PLAFOND DEMONTABLE ACOUSTIQUE 600 × 600 – OSSATURE CACHEE ..... | 36        |
| 6.3      | CAISSONS ET SOFFITES .....                                           | 37        |
| <b>7</b> | <b>REVETEMENTS DE SOLS ET FAIENCES .....</b>                         | <b>38</b> |
| 7.1      | REVETEMENTS DE SOL – SANITAIRES MAGISTRATS.....                      | 38        |
| 7.2      | FAÏENCES MURALES – SANITAIRES MAGISTRATS .....                       | 38        |
| 7.3      | REPRISES ET RACCORDS DES REVETEMENTS EXISTANTS .....                 | 38        |
| 7.4      | SEUILS – AJUSTEMENTS DE NIVEAUX .....                                | 39        |
| <b>8</b> | <b>PEINTURE - NETTOYAGES.....</b>                                    | <b>41</b> |
| 8.1      | PREPARATION DES SUPPORTS .....                                       | 41        |
| 8.1.1    | SUR EXISTANT DANS LOCAUX .....                                       | 41        |
| 8.1.2    | SUR EXISTANT DANS LA SALLE CRIMINELLE .....                          | 41        |
| 8.1.3    | SUR OUVRAGES NEUFS .....                                             | 42        |
| 8.2      | PEINTURE ACRYLIQUE .....                                             | 42        |
| 8.2.1    | SUR LES MURS.....                                                    | 42        |
| 8.2.2    | SUR LES PLAFONDS .....                                               | 42        |
| 8.3      | PEINTURE DES MURS ET OUVRAGES EN STAFF – SALLE D’AUDIENCE .....      | 43        |
| 8.4      | RESINE DE SOL DE RENOVATION .....                                    | 44        |
| 8.5      | NETTOYAGES.....                                                      | 46        |
| 8.6      | RACCORDS.....                                                        | 47        |
| 8.7      | PROTECTIONS ET NETTOYAGES .....                                      | 47        |



|                                                                                              |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE | Page   4/47 |
| CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES                                                  | VA_AVRIL 26 |
| LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS                  | DCE         |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

## 1 PREAMBULE

### 1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet concerne la création d'une salle criminelle au palais Verdun de la cour d'appel de Aix-en-Provence en lieu et place de l'actuelle reprographie.

Lieu du projet : 20 place de Verdun, Aix-en-Provence.

le projet se concentre principalement sur :

- ❑ La création de la salle d'audience criminelle au RDC d'environ 105,9 m<sup>2</sup>, avec aménagements spécifiques de sûreté, mobilier judiciaire, estrade, bancs, barre, pupitres, soubassements bois acoustiques et accès distincts ;
- ❑ L'aménagement du circuit détenus au R-1, avec sas, rampe, contrôle d'accès, sanitaires conservés et réserves ;
- ❑ La création / adaptation de l'accès magistrats, avec passerelle bois de 7,6 m<sup>2</sup>, circulation dédiée et WC magistrats ;
- ❑ La création d'un monte-charge à l'angle sud-est, desservant le RDC à R+4, avec impact localisé sur les niveaux supérieurs (cloisons CF, démolitions ponctuelles, portes CF, réserves et dégagements) ;
- ❑ Des reprises ponctuelles sur les niveaux R+1 à R+4 liées essentiellement au monte-charge, plus limitées que ce qui pouvait être envisagé au tout début des réflexions.

Le projet s'inscrit dans un **ERP en site sensible**, occupé pendant les travaux, ce qui impose des dispositions particulières de confinement, de sûreté, de maintien des circulations et de limitation des nuisances, conformément aux hypothèses retenues dans la note de faisabilité.

#### Contraintes urbaines et environnement immédiat

Le site est situé en cœur de ville, sur la place Verdun, soumise à des usages réguliers.

Il est notamment précisé que la place Verdun accueille un marché hebdomadaire (une fois par semaine), générant :

- ❑ des restrictions d'accès et de circulation ;
- ❑ une impossibilité ponctuelle de livraison ou d'intervention ;
- ❑ une coactivité avec les installations de marché.

Les entreprises devront intégrer ces contraintes dans leur organisation, leur planning et leur logistique, sans incidence sur les délais d'exécution.

#### Contraintes spécifiques d'accès au site

L'accès au site est soumis à des procédures strictes de sûreté propres au palais de justice.

À ce titre, **l'ensemble des personnels des entreprises (encadrement, compagnons, sous-traitants, livreurs) devra faire l'objet d'un criblage préalable et d'une autorisation d'accès.**

Les entreprises devront impérativement anticiper ces démarches administratives en amont du chantier, pour chaque intervenant, et intégrer les délais d'instruction dans leur planning.

Aucun accès au site ne sera autorisé sans validation préalable.

Toute défaillance dans l'anticipation de ces procédures ne pourra justifier aucun retard ni demande de prolongation de délai.

### **Contrôle des accès et circulation interne**

L'accès au site sera strictement contrôlé.

À ce titre :

- ☐ chaque intervenant devra être identifié et porteur d'un badge nominatif délivré par l'exploitant ;
- ☐ un pointage journalier pourra être exigé à l'entrée et à la sortie du site ;
- ☐ les accès seront limités aux zones autorisées et aux horaires définis ;
- ☐ certains déplacements pourront nécessiter un accompagnement par le personnel habilité du palais.

Toute circulation hors des zones autorisées est strictement interdite.

Restrictions relatives aux matériels et matériaux

Compte tenu du caractère sensible du site, l'introduction de certains matériels, équipements ou matériaux pourra être soumise à validation préalable.

À ce titre :

- ☐ les entreprises devront déclarer en amont les matériels spécifiques utilisés ;
- ☐ certains équipements (outillage lourd, matériel de levage, produits particuliers) pourront être refusés ou encadrés ;
- ☐ les matériaux et produits introduits sur site devront être compatibles avec les exigences de sûreté et d'exploitation.

Aucun matériel ou produit non autorisé ne pourra être introduit sur le site.

**Des contrôles aléatoires pourront être réalisés à tout moment par les services habilités du palais, incluant la vérification des personnels, des véhicules, des matériels et des matériaux introduits sur site.**

**Les entreprises s'engagent à s'y soumettre sans réserve.**

Les principes suivants sont à retenir comme socle de la réalisation du projet :

### **Maintien en conditions opérationnelles (continuité de service)**

- ☐ Maintien des cheminements (public, magistrats, personnel, détenus) sans croisement intempestif avec le chantier ;
- ☐ Phasage visant à limiter les coupures et bascules : interventions "intrusives" regroupées, bascules fonctionnelles planifiées (ex : reprographie/courrier/bureaux) ;
- ☐ Coupures techniques (élec / CVC / SSI / réseaux) réalisées hors horaires sensibles, avec procédures d'autorisation, essais et remise en service contrôlée.

### **Confinement et maîtrise des nuisances**

- ☐ Mise en place de cloisons provisoires étanches (type sas chantier) : séparation physique, limitation poussières, protection incendie provisoire si nécessaire ;
- ☐ Sas d'accès avec protections de sols, signalétique, filtration/aspiration si travaux générateurs de poussières (démolitions, saignées, ouvertures) ;
- ☐ Gestion bruit/vibrations : méthodes non-percussion quand possible, plages horaires encadrées, décalées, information exploitation.

### **Sûreté / sécurité / "résilience" du palais pendant travaux**

- ❑ Chantier en circuits maîtrisés : badges, pointage, zones interdites, stockage sous clef, livraisons planifiées ;
- ❑ Maintien des fonctions critiques : accès secours, compartimentage, dégagements, SSI (au minimum maintien de la cohérence, ou mesures compensatoires) ;
- ❑ Zéro surprise : procédures d'arrêt immédiat si désordre structurel, infiltration, fissuration, ou découverte sensible (réseaux, zones techniques, matériaux).

### **Points de vigilances – Mesures conservatoires**

- ❑ Mise en œuvre systématique de mesures conservatoires structurelles (création de trémie, étaitements, méthodes de déconstruction douce) pour toute intervention impactant les ouvrages porteurs ;

## **1.2 PRISE DE POSSESSION DE LIEUX**

L'Entrepreneur prendra possession des lieux dans l'état où ils se trouveront le jour de la signature du Marché. L'Entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux et des sujétions notamment d'accès topographiques ou de situation. Après signature du Marché, l'Entrepreneur ne pourra réclamer aucune plus-value pour sujétions particulières liées aux sites.

## **1.3 ACCORD DU BUREAU DE CONTROLE**

L'accord du bureau de contrôle sera obtenu sur tous les principes constructifs, les dispositions générales des ouvrages et les détails d'exécution avant toute mise en œuvre. L'entrepreneur est tenu d'apporter, sans supplément, les corrections et modifications demandées par cet organisme. En tout état de cause, l'entreprise reste seule responsable de ses travaux.

## **1.4 PRECONISATION DU COORDONNATEUR S.P.S.**

L'Entrepreneur appliquera strictement l'ensemble des préconisations émises par le Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), tant pour le choix des matériaux et produits que pour leurs conditions de mise en œuvre.

Il devra également remettre au CSPS tous les documents nécessaires à ses vérifications (notices techniques, fiches produits, certifications, etc.).

En l'absence d'instructions spécifiques du CSPS, l'Entrepreneur fera systématiquement valider par celui-ci les matériaux et produits qu'il prévoit d'utiliser sur le chantier.

Durant la phase de préparation, chaque entreprise établira un PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) relatif à l'exécution de ses propres travaux.

Ce document sera élaboré en concertation avec la Maîtrise d'œuvre et le Coordonnateur SPS.

## **1.5 CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA « LOI HANDICAP »**

L'Entrepreneur devra respecter strictement les dispositions de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, laquelle place au centre de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services pour toutes les formes de handicap.

Cette législation s'applique à l'ensemble des handicaps — moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques — et impose une approche globale intégrant la notion de chaîne de déplacement et de participation.

Toutes les prescriptions de mise en œuvre, précautions, détails de montage et exigences d'accessibilité décrits dans le présent dossier devront être exécutés par le corps d'état, y compris lorsqu'ils ne sont pas expressément mentionnés dans le présent C.C.T.P.

## 1.6 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « SECURITE INCENDIE »

Dans le cadre de leur marché, les Entrepreneurs devront mettre en œuvre des matériaux, produits et composants conformes aux prescriptions contractuelles, tant en ce qui concerne leur provenance que leurs qualités, caractéristiques et performances.

Pour tous les ouvrages soumis à la réglementation relative à la sécurité incendie, l'Entrepreneur devra garantir une mise en œuvre strictement conforme aux conditions prévues dans les procès-verbaux d'essais au feu des matériaux utilisés. Aucune adaptation ou variante de pose ne pourra être admise sans validation préalable.

Les Entrepreneurs devront également respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

## 1.7 SECURITE DU TRAVAIL ET SECURITE SANITAIRE

Dans le cadre de la sécurité du travail, les Entrepreneurs devront mettre en place l'ensemble des dispositifs de protection réglementaires nécessaires à l'exécution de leurs travaux : équipements électriques fixes ou mobiles avec leurs protections, matériels sécurisés, dispositifs de prévention, etc.

Ils devront également s'assurer que le personnel utilise correctement les équipements de protection individuelle. Ils pourront, si besoin, se faire assister d'un spécialiste agréé.

En cas de manquement, la Maîtrise d'œuvre pourra prescrire toute mesure jugée indispensable, aux frais de l'Entreprise, sans que celle-ci puisse prétendre à un supplément de prix ni à une prolongation de délai.

Dans le cadre de la sécurité sanitaire, les Entrepreneurs devront adopter toutes les mesures de prévention permettant de réduire les risques d'infection et de limiter la propagation de maladies sur le chantier. Ils veilleront également à sensibiliser leurs salariés à la protection de leur santé, de leur sécurité et de celle de leurs collègues.

Les mesures mises en place, notamment celles relatives au respect des gestes barrières, viendront en complément de toute disposition sanitaire édictée par les autorités publiques au moment du démarrage des travaux.

L'Entreprise devra en outre se conformer aux demandes et exigences de la CARSAT et de l'Inspection du travail, appliquer les directives du Coordonnateur SPS désigné pour l'opération, et suivre les recommandations émises par l'OPPBTP..

## 1.8 PLANNING DES TRAVAUX

Dans le cadre de son marché, l'entreprise établira, un planning détaillé pour ses propres interventions.

Ce planning devra être compatible avec celui soumis par l'OPC dans le cadre du DCE.(Cf. Planning prévisionnel des travaux).

**Le calendrier de l'opération est contraint par une exigence institutionnelle forte, liée à une demande du Ministère de la Justice (Garde des Sceaux), avec une première audience programmée dans la salle le 12 octobre.**

**Cette échéance constitue une date impérative de mise à disposition des ouvrages, qui ne pourra faire l'objet d'aucun décalage.**

**Le respect du planning constitue une priorité absolue, qui prévaut sur toute autre considération d'organisation, de moyens ou de phasage des travaux.**

Le planning de l'entreprises sera soumis pour examen et approbation au Maître d'œuvre et à l'OPC, qui devront être régulièrement informés par l'Entrepreneur de l'avancement des travaux, dès la phase de préparation du chantier.

### Organisation spécifique du planning

L'entreprise devra intégrer dans son planning :

- un planning prévisionnel des nuisances, précisant :
  - la nature des travaux bruyants,
  - leur localisation,
  - leur durée,
  - leur fréquence,
  - afin de permettre leur coordination avec l'exploitation du palais ;

- ❑ un calendrier détaillé d'intervention, intégrant impérativement :
  - les périodes sensibles d'activité judiciaire,
  - les congés et périodes estivales,
  - les éventuelles interventions en horaires décalés, de nuit ou de week-end,
  - les contraintes spécifiques liées à l'occupation du site.

#### **Approvisionnements et anticipation**

Les matériaux et équipements devront être commandés en temps utiles avant l'exécution des travaux, afin que les échéances fixées dans le planning puissent être maintenues.

Toute contrainte d'approvisionnement devra être anticipée et intégrée dans le planning.

#### **Pénalités**

Tout retard sera sanctionné d'une pénalité (Cf. CCAP).

### **1.9 PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS**

#### **Connaissance des pièces du marché**

L'Entreprise du présent corps d'état ne pourra en aucun cas se prévaloir de la non-connaissance du Cahier des Clauses Techniques Communes (Lot 00), lequel a la même valeur contractuelle que le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et fait pleinement partie des pièces constitutives du marché.

#### **Visite du site**

Avant la remise de leur offre, les Entreprises devront impérativement avoir visité le site et pris connaissance de l'ensemble des contraintes d'accès, de configuration du terrain et des conditions particulières d'exécution.

Aucun supplément de prix ou demande de délai ne pourra être accepté au motif d'une méconnaissance de l'existant.

#### **Contenu du marché de l'Entreprise**

Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire.

Le montant proposé doit être établi sur la base :

- ❑ des pièces graphiques,
- ❑ des prescriptions du présent C.C.T.P.,
- ❑ des constatations faites lors de la visite des lieux,
- ❑ et de l'ensemble des pièces du dossier de consultation fournies par le Maître d'Ouvrage.

Les pièces écrites et graphiques du dossier constituent pour l'Entreprise une obligation de résultat.

En conséquence, le Titulaire ne pourra invoquer aucune omission ou erreur des pièces pour :

- ❑ livrer des ouvrages incomplets ou non conformes,
- ❑ demander des suppléments de prix,
- ❑ ou solliciter une prolongation de délais.

L'Entreprise est tenue d'assurer l'achèvement complet des ouvrages décrits au présent C.C.T.P., complété par les plans, sans aucun supplément au montant de son marché.

#### **Gestion des imprécisions**

En cas d'imprécision ou d'omission dans le C.C.T.P., les diagnostics techniques ou toute autre pièce du marché, il appartient à l'Entreprise de solliciter du Maître d'œuvre les précisions nécessaires pour garantir la réalisation complète et conforme des travaux.

La règle de priorité entre plans et C.C.T.P. ne vaut qu'en cas de contradiction et n'a pas pour effet de supprimer un ouvrage figurant dans l'une des pièces et non dans l'autre.

Ainsi :



|                                                                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE</b> | Page   9/47        |
| <b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>                                                  | <b>VA_AVRIL 26</b> |
| <b>LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS</b>                  | <b>DCE</b>         |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

- ❑ tout ouvrage représenté aux plans et non décrit au C.C.T.P. est dû,
- ❑ tout ouvrage décrit au C.C.T.P. et non dessiné sur les plans est également dû,
- ❑ toute prescription figurant dans les diagnostics techniques, même si elle n'apparaît pas dans les autres pièces, est également due... et réciproquement.

#### **Acceptation des pièces du marché**

Une fois son prix remis et le marché signé, l'Entrepreneur n'aura aucun recours pour contester la suffisance des documents du dossier, ni pour refuser l'exécution d'ouvrages relevant de son corps d'état.

Il doit donc prendre pleinement connaissance de l'ensemble du dossier et signaler toute omission, erreur ou discordance avant la remise de son offre.

À défaut, il sera réputé avoir accepté toutes les clauses et s'être engagé à exécuter toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement, même si elles ne sont pas explicitement décrites.

## 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

### 2.1 DOCUMENTS GENERAUX DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

Les ouvrages seront réalisés en conformité avec les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent CCTP, et le calcul ainsi que l'exécution des ouvrages seront conformes :

- ❑ A la réglementation en vigueur (Code du Travail et Code de la Sécurité Sociale)
- ❑ Au Plan de Retrait
- ❑ Aux Documents Techniques Unifiés - Règles d'exécution et documents connexes (erratum, additifs, mémentos, annexes, règles de calcul)
- ❑ Aux normes AFNOR et/ou normes européennes

La liste ci-dessus n'est donnée qu'à titre d'information et elle n'est pas limitative, l'entrepreneur devant se référer à tous les règlements, lois, etc. afférents à sa spécialité et également aux travaux qui sont imposés.

Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées dans les divers documents.

Il est bien stipulé que lorsqu'il existe à la fois une réglementation Française et Européenne, cette dernière prévaudra.

#### **IMPORTANT**

Le fait que toutes les réglementations en vigueur ne soient pas rappelées dans le présent document ne dispense pas l'entrepreneur de s'y conformer. Celui-ci étant censé connaître parfaitement la réglementation relevant de ses propres travaux.

EN CAS DE PUBLICATION DE NOUVEAUX TEXTES DANS LE COURANT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA EN INFORMER LA MAÎTRISE D'OEUVRE AFIN QU'UNE MISE EN CONFORMITÉ PUISSE ÊTRE DÉCIDÉE ET EXÉCUTÉE, FAUTE DE QUOI, IL NE POURRA PAS S'EXONÉRER DE SES ÉVENTUELLES RESPONSABILITÉS.

#### **Respect des textes :**

L'entreprise devra réaliser ses travaux en stricte conformité avec les textes des Avis Techniques, des Cahiers des Charges... relatifs aux produits qu'elle met en œuvre.

L'entrepreneur devra fournir les avis techniques correspondants et se conformer au Cahier des Charges de mise en œuvre des fabricants.

### 2.2 QUALITE DES MATERIAUX

Les produits, matériels et procédés employés doivent obligatoirement être conformes aux normes françaises en vigueur au moment de la soumission pour les produits traditionnels, ou être titulaires d'un avis technique en cours de validité lors de la soumission et de la mise en œuvre.

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes en tous points aux règles de l'Art, exempts de toutes malfaçons et présenter toute la perfection souhaitée.

S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entrepreneur concerné.

Les entreprises sont également responsables vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, des fautes et malfaçons commises par leurs agents ou ouvriers dans la fourniture et l'emploi de matériaux.

La qualité, la façon et la mise en œuvre des fournitures et matériaux doivent être conformes aux stipulations contenues dans les différentes pièces du Marché. Elles doivent satisfaire aux dispositions des normes françaises et européennes homologuées.

L'entrepreneur est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité de matériaux, et de fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés en vue des essais imposés dans chaque cas particulier par les CCTP.

Dans tous les cas où les mots "équivalent ou similaire" sont employés dans les CCTP, l'entrepreneur doit soumettre le produit à substituer et le nom du fabricant, au Maître d'Œuvre qui appréciera s'il y a équivalence ou similitude.

Les formules "équivalentes ou similaires" sont complétées par "ou techniquement équivalentes".



|                                                                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE</b> | Page   11/47       |
| <b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>                                                  | <b>VA_AVRIL 26</b> |
| <b>LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS</b>                  | <b>DCE</b>         |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

### **Avis Techniques**

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis Technique, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique.  
L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

### **Marquage « NF »**

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque « NF », il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque « NF ».  
Tous les matériaux et produits concernés devront comporter un marquage normalisé avec les indications exigées.

### **Agréments ou procès-verbaux d'essais**

Les « agréments » ou « procès-verbaux d'essais » seront exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits de « Techniques non courantes » ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique ni de procédure ATEX.  
Ces « agréments » ou « procès-verbaux d'essais » peuvent être délivrés par des organismes agréés tels que le CEBTP, le LNE, le Bureau Veritas, etc.

### **Certifications de qualité**

Pour les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification de qualité, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits et matériaux titulaires de cette certification, notamment :  
Produits : Organisme délivreur de la certification.

## **2.3 EXECUTION DES TRAVAUX**

La mise en œuvre des travaux du présent lot sera réalisée conformément aux dispositions des normes D.T.U et réglementations en vigueur.

L'Entrepreneur devra intervenir dès que les ouvrages supports seront exécutés.

Il s'assurera préalablement que ces supports et les ouvrages accessoires nécessaires sont bien réalisés conformément aux descriptions des documents contractuels.

Il devra signaler au Maître d'œuvre toutes dispositions qui seraient contraires aux spécifications du D.T.U. concernant ces supports de quelle que nature que ce soit.

Il est rappelé que le présent CCTP sous-entend également tous les accessoires et détails qui pourraient être omis dans les chapitres ci-après, l'entrepreneur étant tenu d'assurer le complet et parfait achèvement des travaux, conformément notamment aux documents contractuels généraux du marché, aux règlements applicables à ce type de bâtiment et aux règles de l'art, et sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration de prix étant entendu qu'il s'est rendu compte des travaux à exécuter, de leur importance et leur nature, et qu'il aura suppléé, par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et CCTP.

## **2.4 RECEPTION DES SUPPORTS**

Les supports des travaux du présent lot devront faire l'objet de l'agrément de l'entrepreneur qui ne sera plus autorisé à élever des protestations une fois ses travaux commencés, s'il n'a pas fait, au préalable, les réserves qu'il aura jugées utiles de formuler.

Un procès-verbal de réception des supports sera dressé contradictoirement avec les corps d'état intéressés. Ce procès-verbal ne devra pas contenir de réserve de la part de l'entrepreneur du présent lot, à charge au corps d'état intéressé de mettre ses ouvrages en conformité avec les pièces du marché si les objections éventuelles de l'entrepreneur du présent lot sont justifiées.

## **2.5 RELEVÉS SUR PLACE**

L'entrepreneur doit lors de l'exécution, le relevé sur place des côtes nécessaires à l'exécution de ses ouvrages.  
Les plans d'exécution ou de calepinage seront cotés avec le plus grand soin et devront nettement distinguer les diverses natures d'ouvrages et les qualités de matériaux à mettre en œuvre.



|                                                                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE</b> | Page   12/47       |
| <b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>                                                  | <b>VA_AVRIL 26</b> |
| <b>LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS</b>                  | <b>DCE</b>         |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

Les calepins, les études de détails, notes de calculs et autres documents seront établis par les soins de l'entrepreneur du présent lot et soumis à l'approbation de l'architecte.

## 2.6 DIMENSIONS DES EXISTANTS

Les dimensions d'ouvrages indiquées sur les plans et éventuellement dans le CCTP sont des dimensions données à titre indicatif.

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant la remise de leur offre, procédé sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages de leur lot. Les cotes « intérieur de lots » devront être strictement respectées.

Au moment des travaux, l'entrepreneur procédera sous sa seule responsabilité, à la totalité des levés de cotes qui lui sont nécessaires.

## 2.7 VERIFICATIONS TECHNIQUES ET CONTROLE DES OUVRAGES

Les travaux seront contrôlés par le Bureau de Contrôle mandaté par le Maître d'Ouvrage.

Tous les essais sur les matériaux, ouvrages, ou parties d'ouvrages, prévus par les fascicules du CCGT, les documents COPREC, le présent CCTP, ou demandés par le Bureau de Contrôle, sont à la charge et aux frais des entrepreneurs.

Les entreprises devront préciser les dispositions prises pour assurer leur auto contrôle interne :

Identification du responsable des vérifications techniques.

Procédures de vérifications de la validité des documents techniques établis.

Procédures de diffusion des documents d'exécution approuvés et de retrait des documents périmés.

Nature et fréquence des vérifications techniques concernant l'exécution (fiches d'identification et/ou bons de livraisons, fiches de contrôle d'exécution, procès-verbaux d'essais à la charge des entreprises, etc...).

Les entreprises contrôleront avant leur intervention les ouvrages exécutés par les entreprises qui les ont précédés (réservations dans le gros œuvre, état des supports, etc...).

Dans le cadre de leur contrôle interne, les entreprises doivent justifier par des essais et des fiches techniques la qualité des matériaux mis en œuvre.

Les procès-verbaux des essais seront transmis pour avis au Bureau de Contrôle.

Toutes les attestations, procès-verbaux d'essais ou justifications diverses, qu'ils soient réclamés par le Bureau de Contrôle ou le Coordinateur, doivent être adressés également à l'Architecte.

Il en va de même des avis techniques, documentations commerciales, échantillons, etc...

### Contrôle général des travaux

Le Contrôle Général des Travaux, (au sens de l'Ingénierie) est assuré par l'Architecte, maître d'œuvre, auteur du projet.

Les entreprises établiront dès notification de leur marché, un mémoire explicatif accompagné, le cas échéant des schémas nécessaires sur l'organisation générale du chantier, qu'elles envisagent pour respecter les délais prescrits.

## 2.8 STOCKAGE DE MATERIAUX SUR LES PLANCHERS EXISTANTS

Aucun stockage de matériau et aucun atelier de chantier ne devra être établi sur les planchers existants.

En ce qui concerne le stockage de matériaux à court terme, qui est pour certains travaux indispensable à leur avancement normal, il appartiendra à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions pour éviter que les planchers existants prennent une flèche, si minime soit-elle.

En cas de non-respect par l'entrepreneur de cette prescription, le maître d'œuvre pourra immédiatement prendre les mesures qui s'imposent, aux frais de l'entrepreneur responsable.

## 2.9 NETTOYAGE

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet dans le cadre de ses travaux et zones d'interventions (intérieures et extérieures) ; les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs ; en fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous



|                                                                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE</b> | Page   13/47       |
| <b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>                                                  | <b>VA_AVRIL 26</b> |
| <b>LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS</b>                  | <b>DCE</b>         |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

les locaux touchés par ses travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier, restituer les lieux dans un état de propreté irréprochable.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur, et aux frais de ce dernier.

## 2.10 DÉMÉNAGEMENT

Sauf indication spécifique dans les articles suivant, le déménagement du mobilier sera à la charge du maître d'ouvrage.

## 2.11 CONTRAINTES D'INTERVENTION EN GRANDE HAUTEUR

Compte tenu de la hauteur des locaux, notamment dans la salle d'audience et les zones associées, les entreprises devront intégrer dans leur offre l'ensemble des sujétions liées aux interventions en grande hauteur.

### À ce titre, les prestations comprendront notamment :

- ☐ la mise en place de moyens d'accès adaptés (échafaudages fixes ou roulants, plateformes, nacelles le cas échéant) ;
- ☐ les dispositifs de sécurité conformes à la réglementation en vigueur ;
- ☐ les protections nécessaires des ouvrages existants et conservés (décors en staff, menuiseries, sols, etc.) ;
- ☐ les contraintes de manutention, de mise en œuvre et de finition liées à ces hauteurs.

Ces sujétions sont réputées incluses dans les prix unitaires et forfaitaires des entreprises, aucune plus-value ne pourra être demandée à ce titre.

## 3 FLOCCAGE

### 3.1 FLOCCAGE COUPE-FEU DE DEGRÉ 1 HEURE (CF 1H) + SUPPORT PH SSOL-1

Le présent article concerne la réalisation d'un **flocage coupe-feu de degré 1 heure (CF 1h)** appliqué sur support métallique type **Nergalto**, en sous-face des planchers et/ou éléments porteurs situés en sous-sol.

Ce dispositif a pour objectif :

- ☐ d'assurer la stabilité au feu des éléments structurels conformément aux exigences réglementaires applicables aux ERP ;
- ☐ de garantir la continuité de la protection incendie dans les zones techniques et de circulation ;
- ☐ de constituer un parement apparent, sans habillage complémentaire.
- ☐ Le flocage restera visible en sous-face et devra à ce titre présenter une finition soignée et homogène.

#### Support – Nergalto

Fourniture et mise en œuvre du support du flocage sera constitué d'un **treillis métallique type Nergalto ou équivalent**, fixé mécaniquement à la structure existante.

Le Nergalto permettra :

- ☐ d'assurer une accroche mécanique du flocage ;
- ☐ de garantir une épaisseur constante et maîtrisée du produit projeté ;
- ☐ de s'adapter aux irrégularités du support existant.

La mise en œuvre comprendra :

- ☐ la fourniture et pose du treillis Nergalto ;
- ☐ les fixations mécaniques adaptées au support (béton, maçonnerie, structure métallique) ;
- ☐ les renforts ponctuels nécessaires en fonction des portées et des charges.

#### Produit de flocage

Fourniture et mise en œuvre d'un **mortier projeté coupe-feu**, de type laine minérale ou équivalent, disposant :

- ☐ d'un procès-verbal de classement feu CF 1h (stabilité au feu) ;
- ☐ d'un Avis Technique ou équivalent en cours de validité ;
- ☐ d'une compatibilité avec une mise en œuvre sur support Nergalto.

Le produit devra présenter :

- ☐ une adhérence suffisante sur support métallique ;
- ☐ une résistance aux chocs adaptée à un local technique ;
- ☐ une stabilité dans le temps sans fissuration ni décollement.



|                                                                                              |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE | Page   15/47 |
| CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES                                                  | VA_AVRIL 26  |
| LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS                  | DCE          |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

### Mise en œuvre

Le flocage ne sera pas apparent (vide-sanitaire) : pas d'exigence sur cet aspect.

Limite de prestation : les réseaux seront déposés puis reposés par les lots fluides.

La mise en œuvre sera réalisée par projection mécanique en respectant strictement :

- ☐ les prescriptions du fabricant ;
- ☐ les épaisseurs nécessaires pour atteindre le degré CF 1h.

L'entreprise devra notamment :

- ☐ préparer les supports (dépoussiérage, nettoyage, traitement si nécessaire) ;
- ☐ poser le Nergalto conformément aux règles de l'art ;
- ☐ projeter le flocage en plusieurs passes si nécessaire pour garantir l'épaisseur requise ;
- ☐ assurer une continuité parfaite du flocage sans discontinuité ni point faible.

→ Les points singuliers feront l'objet d'un soin particulier :

La mise en œuvre sera réalisée en vide sanitaire à 150cm sous plancher bois.

L'accès se fera par une trappe de dimensions réduite. Aussi, l'entreprise peut envisager à ses frais une ouverture dans la maçonnerie plus large et sa fermeture dans les règles de l'art maçonnerie, assurances nécessaires.

- ☐ traversées de réseaux ;
- ☐ jonctions avec les parois verticales ;
- ☐ raccords avec les éléments structurels existants.

### Aspect de finition

Le flocage étant **laissé apparent**, l'entreprise devra apporter un soin particulier à la finition.

Les exigences suivantes sont imposées :

- ☐ aspect homogène sur l'ensemble des surfaces ;
- ☐ absence de manques, surépaisseurs ou irrégularités visibles ;
- ☐ teinte uniforme du produit ;
- ☐ traitement soigné des arêtes, angles et raccords.
- ☐ Toute reprise devra être invisible après séchage.

### Coordination avec les autres corps d'état

L'entreprise devra assurer une parfaite coordination avec les autres lots, notamment :

- ☐ lot électricité (CFO/CFA) ;
- ☐ lot CVC / plomberie ;
- ☐ lot gros œuvre.

Les réseaux devront être :

- ☐ soit posés avant flocage avec intégration complète ;
- ☐ soit protégés ou repris après flocage avec traitement coupe-feu conforme.

Aucune intervention ultérieure ne devra dégrader la continuité de la protection incendie.

### Essais, contrôles et réception

L'entreprise devra fournir :

- ☐ les PV de classement feu ;
- ☐ les fiches techniques des produits ;
- ☐ les justificatifs d'épaisseur mise en œuvre.

Des contrôles pourront être réalisés :

- ☐ vérification visuelle ;
- ☐ contrôle d'épaisseur par sondage.

Toute zone non conforme devra être reprise à la charge de l'entreprise.

### Contraintes spécifiques au projet

Compte tenu :

- ☐ du caractère **ERP et site sensible** du bâtiment ;
- ☐ des interventions en **milieu existant** ;
- ☐ de la présence de réseaux techniques ;

l'entreprise devra prévoir :

- ☐ des protections renforcées des zones environnantes ;
- ☐ un phasage adapté aux contraintes d'exploitation ;
- ☐ des moyens limitant les nuisances (poussières, projections, bruit).

**Localisation :** Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE.

## **3.2 FLOCAGE COUPE-FEU DE DEGRÉ 1 HEURE (CF 1h) PH RDC**

Le présent article concerne la réalisation d'un **flocage coupe-feu de degré 1 heure (CF 1h)** en sous-face du plancher haut du RDC, destiné à assurer la **stabilité au feu de la structure porteuse** et à garantir le degré coupe-feu global de l'ouvrage.

Ce flocage est réalisé en interaction directe avec :

- ☐ un plafond suspendu rapporté en sous-face ;
- ☐ des équipements suspendus (brasseurs d'air notamment) ;
- ☐ les réseaux techniques.

### Dépose préalable des ouvrages existants

Conformément aux prescriptions du projet et à l'avis du BET structure, les plafonds existants, y compris :

- ☐ le lattis bois ;
- ☐ l'ossature secondaire bois ;
- ☐ seront déposés par le **lot Gros Œuvre**.

Cette dépose permettra :

- ☐ un accès complet à la structure porteuse ;

- ❑ la suppression des éléments incompatibles avec les exigences coupe-feu ;
- ❑ la mise en œuvre d'un nouveau complexe cohérent et pérenne.

Le système devra garantir une continuité parfaite de la protection incendie, indépendamment des ouvrages rapportés et la prestation comprendra les articles suivants :

### 3.2.1 Création d'une structure secondaire support

À la suite de ces déposes, le présent lot devra la mise en œuvre d'une **structure secondaire complète**, destinée à :

- ❑ recevoir le support du flocage (Nergalto ou équivalent) ;
- ❑ permettre l'intégration et le passage des réseaux techniques
- ❑ assurer les interfaces avec les équipements suspendus, notamment le plafond monoacoustic (à la charge du présent lot) et les brasseurs d'air ;
- ❑ garantir une mise en œuvre continue et homogène de la protection coupe-feu.

#### Cette structure secondaire sera :

- ❑ réalisée en profils métalliques (type ossature acier galvanisé ou équivalent) ;
- ❑ dimensionnée pour reprendre :
  - les charges propres du complexe support + flocage,
  - les charges liées aux équipements associés le cas échéant ;
- ❑ fixée exclusivement sur la structure porteuse existante ou renforcée (lot gros œuvre).

#### La structure secondaire devra :

- ❑ être stable, rigide et parfaitement ancrée ;
- ❑ permettre une planéité compatible avec la projection du flocage ;
- ❑ intégrer les réservations nécessaires au passage des réseaux ;
- ❑ être conçue en coordination avec les lots techniques.

Elle devra notamment permettre :

- ❑ la mise en œuvre d'un support type **Nergalto** assurant l'accrochage du flocage ;
- ❑ le positionnement des suspentes et supports des ouvrages rapportés ;
- ❑ l'absence d'interférence entre structure, réseaux et équipements.

La structure secondaire devra également intégrer les réseaux :

- ❑ les passages de réseaux ;
- ❑ les réservations nécessaires ;
- ❑ les dispositifs de maintien et de support.
- ❑ Les réseaux devront être :
  - positionnés en amont du flocage ;
  - compatibles avec la projection du flocage ;
  - traités de manière à ne pas créer de discontinuité.

La structure secondaire devra également intégrer les supports des brasseurs d'air qui devront :

- ❑ être fixés directement sur la structure porteuse ou sur une structure dédiée ;
- ❑ être indépendants du support Nergalto et du flocage ;
- ❑ être dimensionnés pour reprendre les charges dynamiques.



|                                                                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE</b> | Page   18/47       |
| <b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>                                                  | <b>VA_AVRIL 26</b> |
| <b>LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS</b>                  | <b>DCE</b>         |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

**Localisation :** Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE.

### **3.2.2 Flocage coupe-feu de degré 1 heure (CF 1h) + support**

Fourniture et mise en œuvre du flocage et de son support type Nergalto fixé sur la structure secondaire, selon les contraintes du support et les prescriptions techniques.

Le flocage sera appliqué directement sur le support, de manière à assurer la protection CF 1h des éléments structurels.

Le système devra garantir une continuité parfaite de la protection incendie, indépendamment des ouvrages rapportés.

#### **Interactions avec les ouvrages rapportés**

Ce flocage est réalisé en interaction directe avec :

- ☐ un plafond suspendu rapporté en sous-face ;
- ☐ des équipements suspendus (brasseurs d'air notamment) ;
- ☐ les réseaux techniques.

Les ouvrages suspendus (plafond, brasseurs d'air, réseaux) devront être :

- ☐ indépendants du flocage ;
- ☐ fixés exclusivement sur la structure porteuse existante ou renforcée (lot gros œuvre) ;
- ☐ conçus de manière à ne pas altérer la continuité du flocage.

Aucune fixation ne devra être réalisée uniquement dans le flocage.

#### **Produit et performances**

Le flocage sera réalisé à l'aide d'un mortier projeté coupe-feu, disposant :

- ☐ d'un classement CF 1h conforme aux exigences réglementaires ;
- ☐ d'un Avis Technique ou équivalent en cours de validité.

L'épaisseur du flocage sera définie conformément :

- ☐ aux PV feu du produit ;
- ☐ à la nature des supports ;
- ☐ aux conditions réelles de mise en œuvre.

#### **Traitement des interfaces avec les ouvrages suspendus**

##### **a) Fixations et suspentes**

Les suspentes du plafond suspendu, les supports de brasseurs d'air et l'ensemble des équipements devront être :

- ☐ fixés en amont du flocage, directement sur la structure ;
- ☐ dimensionnés pour reprendre les charges sans solliciter le flocage ;
- ☐ compatibles avec une mise en œuvre ultérieure du flocage autour des points de fixation.

Après mise en place des supports :



|                                                                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE</b> | Page   19/47       |
| <b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>                                                  | <b>VA_AVRIL 26</b> |
| <b>LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS</b>                  | <b>DCE</b>         |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

- ☐ le flocage devra être reconstitué autour des ancrages ;
- ☐ aucune discontinuité ne devra subsister.

#### **b) Réserve et protection des ancrages**

L'entreprise devra :

- ☐ repérer l'ensemble des points d'ancrage avant projection ;
- ☐ protéger les éléments nécessitant de rester accessibles ;
- ☐ réaliser un traitement coupe-feu périphérique des traversées et ancrages.

Les interfaces devront garantir :

- ☐ l'absence de pont thermique ou de point faible au feu ;
- ☐ la continuité du degré CF 1h.

#### **c) Coordination inter-lots**

Une coordination étroite est exigée entre :

- ☐ lot gros œuvre (renforts structurels éventuels) ;
- ☐ lot CVC (brasseurs d'air) ;
- ☐ lot électricité.

Un plan de calepinage des suspentes et équipements devra être établi en amont du flocage.

Aucune intervention ultérieure ne devra :

- ☐ percer le flocage sans reprise conforme ;
- ☐ dégrader la protection incendie.

#### **Mise en œuvre**

La projection du flocage sera réalisée :

- ☐ après validation des supports et des ancrages ;
- ☐ après pose des éléments nécessitant une intégration dans le flocage.

L'entreprise devra assurer :

- ☐ une projection homogène et continue ;
- ☐ le respect strict des épaisseurs ;
- ☐ un traitement soigné des zones complexes (poutres, retombées, réseaux).

#### **Contrôles et réception**

L'entreprise devra fournir :

- ☐ les PV de classement feu ;
- ☐ les fiches techniques ;
- ☐ les justificatifs d'épaisseur.

Des contrôles seront réalisés :

- ☐ vérification visuelle de continuité ;

- ❑ contrôle ponctuel d'épaisseur.

Toute non-conformité entraînera une reprise complète de la zone concernée.

#### **Contraintes spécifiques au projet**

Compte tenu :

- ❑ du caractère ERP et site sensible ;
- ❑ de la présence d'équipements suspendus (brasseurs d'air) ;
- ❑ des interactions fortes entre lots ;

l'entreprise devra intégrer :

- ❑ une organisation rigoureuse des interventions ;
- ❑ des protections contre les projections sur équipements ;
- ❑ une limitation des nuisances en site occupé.

#### **Dans le cadre des travaux de flocage :**

- ❑ aucune projection ne devra atteindre les ouvrages en staff ;
- ❑ les zones à proximité immédiate feront l'objet d'un traitement particulièrement soigné ;
- ❑ les épaisseurs de flocage seront arrêtées avant les zones décoratives, sans débord ni surépaisseur.

Toute projection accidentelle devra être **immédiatement nettoyée sans altération du support**.

Toute dégradation, même ponctuelle, entraînera :

- ❑ une remise en état complète à la charge de l'entreprise ;
- ❑ la reprise des ouvrages à l'identique ;
- ❑ l'intervention éventuelle d'un spécialiste du staff ou de la restauration.

Aucune tolérance ne sera admise sur la qualité finale.

**Localisation :** **Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE.**

### **3.2.3 Protection des ouvrages en staff existants – avant et pendant travaux**

Le présent article concerne l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour assurer la protection stricte des ouvrages en staff existants situés dans la salle d'audience, comprenant notamment :

- ❑ corniches périphériques moulurées ;
- ❑ colonnes en staff ;
- ❑ chapiteaux décorés ;
- ❑ éléments ornementaux et modénatures associées.

Ces ouvrages présentent un caractère architectural et patrimonial et devront être conservés en l'état, sans altération.

#### **Aucune intervention ne devra :**

- ❑ altérer les formes, reliefs ou décors existants ;
- ❑ provoquer de fissuration, éclatement ou décollement ;
- ❑ générer de salissures irréversibles (projection de flocage, laitance, poussières incrustées) ;
- ❑ modifier l'aspect visuel des ouvrages.

L'entreprise est tenue à une obligation de résultat concernant la parfaite conservation de ces éléments.



|                                                                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE</b> | P a g e   21/47    |
| <b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>                                                  | <b>VA_AVRIL 26</b> |
| <b>LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS</b>                  | <b>DCE</b>         |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

### **Protections à mettre en œuvre**

Avant toute intervention générant des projections (notamment flocage), l'entreprise devra mettre en place des protections adaptées, comprenant :

- ☐ protections physiques rigides ou semi-rigides des reliefs (corniches, chapiteaux) ;
- ☐ films polyane épais ou bâches spécifiques antiprojection ;
- ☐ dispositifs de confinement localisés si nécessaire ;
- ☐ masquages précis au droit des arêtes et détails décoratifs.

Les protections devront :

- ☐ être parfaitement ajustées aux formes complexes ;
- ☐ être maintenues pendant toute la durée des travaux à risque ;
- ☐ être contrôlées régulièrement et remplacées si dégradées.

**Localisation :**      **Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE.**



|                                                                                              |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE | Page   22/47 |
| CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES                                                  | VA_AVRIL 26  |
| LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS                  | DCE          |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

## 4 CLOISONS – DOUBLAGES

### 4.1 CLOISONS ET CONTRE CLOISONS

#### Rappel :

Le parement des plaques sera adapté suivant le classement des locaux à l'exposition d'eau, à l'hygrométrie ambiante, à la résistance aux chocs :

- ❑ Plaques de plâtre Haute Dureté (HD) pour l'ensemble du cloisonnement.
- ❑ Plaques de plâtre hydrofuges Haute Dureté dans les locaux humides EB et EB+C.

#### **4.1.1 Cloison 98/62 $Rw+C \geq 45dB$**

Fourniture et mise en œuvre de cloisons, non porteuses de 98 mm d'épaisseur,  **$Rw+C \geq 45 dB$** , constituées de :

- ❑ Ossature 48 mm à adapter à la hauteur,
- ❑ Plaques par parements 2 plaques de BA 18 - hydrofuge coté pièces humides. Spéciales si CF1h demandé.

Insertion de panneaux de laine minérale semi-rigide (densité > 25 kg/m<sup>3</sup>) de 45 mm d'épaisseur dans l'ossature

Les cloisons devront être montées de dalle à dalle avant pose du faux-plafond.

Le complexe devra présenter un indice d'affaiblissement acoustique  $Rw+C \geq 45dB$  attesté par RE.

#### Sujétions de mise en œuvre :

La mise en œuvre des plaques de plâtre au droit des portes, notamment en imposte, devra être réalisée avec un panneau horizontal de même constitution que la cloison qui débordera de part et d'autre de l'huissierie d'au moins 30cm. Les plaques positionnées latéralement à l'huissierie comprendront la découpe de ce panneau en imposte.

**Localisation :** Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE et notamment à tous les étages : au droit des bureaux modifiés en raison de la création du monte-charge.

#### **4.1.2 Cloison 98/48 EI60 (CF1h)**

Fourniture et mise en œuvre de cloisons, non porteuses de 98 mm d'épaisseur, EI60 (CF1h), constituées de :

- ❑ Ossature 48 mm à adapter à la hauteur,
- ❑ Plaques par parements 2 plaques de BA 13 - EI60 (CF1h) - hydrofuge coté pièces humides.

Insertion de panneaux de laine minérale semi-rigide (densité > 25 kg/m<sup>3</sup>) de 45 mm d'épaisseur dans l'ossature

Les cloisons devront être montées de dalle à dalle avant pose du faux-plafond.

Le complexe devra présenter une résistance au feu de 1 heure. (PV à fournir).

#### Sujétions de mise en œuvre :

La mise en œuvre des plaques de plâtre au droit des portes, notamment en imposte, devra être réalisée avec un panneau horizontal de même constitution que la cloison qui débordera de part et d'autre de l'huissierie d'au moins 30cm. Les plaques positionnées latéralement à l'huissierie comprendront la découpe de ce panneau en imposte.

**Localisation :** Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE et notamment au RDC pour la création des sanitaires magistrats.



|                                                                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE</b> | Page   23/47       |
| <b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>                                                  | <b>VA_AVRIL 26</b> |
| <b>LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS</b>                  | <b>DCE</b>         |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

#### **4.1.3 Cloison 72/48 hydrofuge (renforcée)**

Fourniture et mise en œuvre de cloisons, renforcées, non porteuses de 72 mm d'épaisseur, hydrofuges, constituées de :

- ☐ Ossature 48 mm à adapter à la hauteur,
- ☐ Plaques par parements 1 plaque de BA 13 - hydrofuge coté pièces humides.
- ☐ intégration d'une tôle acier intérieure continue dissimulée dans le complexe ;
- ☐ des fixations renforcées et non accessibles.

Insertion de panneaux de laine minérale semi-rigide (densité > 25 kg/m3) de 45 mm d'épaisseur dans l'ossature

Les cloisons devront être montées de dalle à dalle avant pose du faux-plafond.

Dans les zones situées en contact ou à proximité du circuit détenus, les contre-cloisons feront l'objet d'un renforcement spécifique.

Ces dispositions auront pour objectif :

- ☐ d'assurer une résistance accrue aux chocs et dégradations volontaires ;
- ☐ de limiter les risques de perforation ou d'arrachement ;
- ☐ d'éviter toute exploitation du vide technique.

#### **Sujétions de mise en œuvre :**

La mise en œuvre des plaques de plâtre au droit des portes, notamment en imposte, devra être réalisée avec un panneau horizontal de même constitution que la cloison qui débordera de part et d'autre de l'huissierie d'au moins 30cm. Les plaques positionnées latéralement à l'huissierie comprendront la découpe de ce panneau en imposte.

**Localisation :** Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE et notamment au sous-sol pour la création des sanitaires détenus..

#### **4.1.4 Cloison 98/48 - BA 25S EI60 (renforcée)**

Fourniture et mise en œuvre de cloisons, renforcées, non porteuses de 98 mm d'épaisseur, EI60, constituées de :

- ☐ Ossature 48 mm à adapter à la hauteur,
- ☐ Plaques par parements 1 plaque de BA 25S - EI60 (CF1h).
- ☐ intégration d'une tôle acier intérieure continue dissimulée dans le complexe ;
- ☐ des fixations renforcées et non accessibles.

Insertion de panneaux de laine minérale semi-rigide (densité > 25 kg/m3) de 45 mm d'épaisseur dans l'ossature

Les cloisons devront être montées de dalle à dalle avant pose du faux-plafond.

Le complexe devra présenter une résistance au feu de 1 heure. (PV à fournir).

Dans les zones situées en contact ou à proximité du circuit détenus, les contre-cloisons feront l'objet d'un renforcement spécifique.

Ces dispositions auront pour objectif :

- ☐ d'assurer une résistance accrue aux chocs et dégradations volontaires ;
- ☐ de limiter les risques de perforation ou d'arrachement ;
- ☐ d'éviter toute exploitation du vide technique.

#### **Sujétions de mise en œuvre :**

La mise en œuvre des plaques de plâtre au droit des portes, notamment en imposte, devra être réalisée avec un panneau horizontal de même constitution que la cloison qui débordera de part et d'autre de l'huissierie d'au moins 30cm. Les plaques positionnées latéralement à l'huissierie comprendront la découpe de ce panneau en imposte.



|                                                                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE</b> | Page   24/47       |
| <b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>                                                  | <b>VA_AVRIL 26</b> |
| <b>LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS</b>                  | <b>DCE</b>         |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

**Localisation :** Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE et notamment au RDC dans la salle d'audience.

#### **4.1.5 Gaine du monte-charge – cloisonnements et traitements coupe-feu**

Réalisation de la gaine du monte-charge créé dans l'angle sud-est du bâtiment, desservant plusieurs niveaux du Palais Verdun.

Le monte-charge sera de type appareil sur **structure autoporteuse (pylône métallique intégré)**, assurant de manière indépendante :

- ☐ le guidage de la cabine ;
- ☐ la reprise des charges verticales et dynamiques ;
- ☐ la stabilité propre de l'équipement.

**Les parois de la gaine ne seront pas considérées comme éléments porteurs de l'appareil.**

La gaine sera constituée de parois verticales coupe-feu continues, réalisées par :

- ☐ cloisons techniques à ossature métallique ;
- ☐ double parement plaques haute résistance au feu BA25 HD;
- ☐ isolant minéral adapté.

L'ensemble devra être compatible avec :

- ☐ la réglementation applicable aux Établissements Recevant du Public,
- ☐ les exigences de sécurité incendie liées aux gaines techniques verticales,
- ☐ les prescriptions du bureau de contrôle et de la commission de sécurité.

#### **Performance minimale :**

EI 60 minimum (CF 1h) ou performance supérieure si exigée par le bureau de contrôle.

#### **Les cloisons de la gaine devront assurer :**

- ☐ le compartimentage coupe-feu ;
- ☐ la protection des circulations adjacentes ;
- ☐ la constitution d'une enveloppe de sécurité autour de l'appareil.

Elles devront toutefois être dimensionnées pour :

- ☐ reprendre les efforts accidentels (chocs, sollicitations ponctuelles) ;
- ☐ permettre la fixation des éléments secondaires (portes palières, habillages) ;
- ☐ assurer leur propre stabilité sur toute hauteur.

#### **Traitement des traversées de planchers**

Les traversées de planchers devront faire l'objet d'un traitement coupe-feu complet comprenant :

- ☐ calfeutrements coupe-feu ;
- ☐ bourrages laine minérale ;
- ☐ systèmes certifiés coupe-feu.

Les dispositifs devront permettre :

- ☐ le maintien du degré coupe-feu des planchers existants ;
- ☐ la continuité du compartimentage vertical.



|                                                                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE</b> | Page   25/47       |
| <b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>                                                  | <b>VA_AVRIL 26</b> |
| <b>LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS</b>                  | <b>DCE</b>         |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

Les systèmes utilisés devront disposer :

- ☐ d'un procès-verbal de classement feu ;
- ☐ d'une mise en œuvre conforme aux prescriptions fabricant.

#### **Intégration des portes palières**

Les parois de la gaine devront intégrer :

- ☐ les réservations nécessaires aux portes palières du monte-charge ;
- ☐ les renforts structurels nécessaires à leur fixation ;
- ☐ les habillages et raccords périphériques.

Les interfaces entre :

- ☐ la gaine,
- ☐ les portes palières,
- ☐ et les planchers

devront être traitées coupe-feu.

#### **Traitement acoustique et vibrations**

Afin de limiter les nuisances liées au fonctionnement du monte-charge, les parois de gaine devront également intégrer :

- ☐ un isolant acoustique ;
- ☐ des dispositifs de désolidarisation lorsque nécessaire.

Les ouvrages devront éviter :

- ☐ la transmission des vibrations mécaniques ;
- ☐ la propagation du bruit dans les locaux adjacents, notamment la salle d'audience.

#### **Coordination structurelle**

L'entreprise devra :

- ☐ coordonner ses ouvrages avec le système du monte-charge (pylône, rails, équipements) ;
- ☐ intégrer les réservations nécessaires ;
- ☐ vérifier la compatibilité entre la structure de la gaine et celle de l'appareil.

Les dispositions retenues seront validées en phase EXE sur la base :

- ☐ des plans du fabricant du monte-charge ;
- ☐ des notes de calcul associées ;
- ☐ des préconisations du BET structure.

**Localisation :** Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE.

#### **4.1.6 Contre-cloisons techniques – Création de vides techniques**

Le présent article concerne la réalisation de contre-cloisons techniques rapportées destinées à :

- ☐ créer des vides techniques pour le passage des réseaux (CFO, CFA, CVC, plomberie, SSI) ;
- ☐ permettre l'intégration discrète des équipements techniques ;
- ☐ assurer une finition homogène des parois intérieures.

Ces ouvrages devront être conçus en tenant compte :

- ☐ de leur accessibilité pour maintenance ;
- ☐ de la continuité des performances acoustiques et, le cas échéant, coupe-feu ;

- ❑ des contraintes spécifiques liées au caractère sensible du bâtiment.

Dans les zones relevant du circuit détenus, ces contre-cloisons devront présenter un niveau de résistance renforcé.

#### **Les prestations comprendront notamment :**

- ❑ la reconnaissance des supports existants ;
- ❑ la mise en œuvre d'une ossature métallique (rails et montants) adaptée à la hauteur et aux charges ;
- ❑ la création d'un vide technique dimensionné selon les besoins des lots techniques ;
- ❑ la mise en œuvre des parements ;
- ❑ l'intégration des trappes de visite ;
- ❑ tous calfeutrements, raccords, fixations et sujétions de finition.

#### **Constitution – zones courantes**

En zones courantes, les contre-cloisons seront réalisées :

- ❑ sur ossature métallique type rails et montants galvanisés ;
- ❑ avec parement en plaques de plâtre (simple ou double peau selon besoins) ;
- ❑ avec intégration éventuelle d'un isolant pour :
  - confort acoustique,
  - limitation des transmissions de bruit des réseaux.

L'épaisseur du vide technique sera adaptée :

- ❑ aux réseaux à intégrer ;
- ❑ aux contraintes de maintenance.

#### **Version renforcée – zones “circuit détenus”**

Dans les zones situées en contact ou à proximité du circuit détenus, les contre-cloisons feront l'objet d'un renforcement spécifique, comprenant au minimum :

- ❑ une ossature métallique renforcée (entraxe resserré, profils adaptés) ;
- ❑ une double peau en plaques haute dureté ou plaques techniques renforcées ;
- ❑ l'intégration d'une tôle acier intérieure continue dissimulée dans le complexe ;
- ❑ des fixations renforcées et non accessibles.

Ces dispositions auront pour objectif :

- ❑ d'assurer une résistance accrue aux chocs et dégradations volontaires ;
- ❑ de limiter les risques de perforation ou d'arrachement ;
- ❑ d'éviter toute exploitation du vide technique.

#### **Traitement des équipements et trappes**

Les trappes de visite seront :

- ❑ intégrées de manière discrète dans les parements ;
- ❑ équipées de systèmes de fermeture adaptés ;
- ❑ sécurisées en zones détenus (non démontables sans outil spécifique).

Aucune ouverture ne devra constituer un point faible de la paroi.

#### **Exigences de mise en œuvre**

L'entreprise devra :

- ❑ coordonner ses ouvrages avec les lots techniques ;
- ❑ prévoir les réservations nécessaires ;

- ❑ garantir la continuité des performances (acoustique, feu le cas échéant) ;
- ❑ assurer une parfaite stabilité de l'ensemble.

Les contre-cloisons devront être :

- ❑ rigides ;
- ❑ sans vibration ;
- ❑ sans effet de "son creux" excessif.

### **Finitions**

Les prestations comprendront :

- ❑ traitements de joints ;
- ❑ bandes, enduits et ratissages ;
- ❑ reprises en pied, en tête et en rives ;
- ❑ préparation pour peinture.

L'ensemble devra présenter :

- ❑ une surface plane ;
- ❑ une parfaite homogénéité visuelle ;
- ❑ aucune lecture des éléments techniques intégrés.

### **Prescriptions particulières**

Compte tenu de la nature du projet :

- ❑ aucun réseau ne devra être accessible directement depuis les zones sensibles ;
- ❑ les ouvrages devront être conçus pour empêcher toute intrusion dans les vides techniques ;
- ❑ les assemblages devront être durables et non démontables sans intervention technique.

**Localisation**      **Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE et notamment l'ensemble des zones nécessitant des passages de réseaux en parois verticales et notamment en fond de sanitaires magistrats;**  
**Version renforcée : toutes les zones identifiées comme relevant du circuit détenus, conformément aux plans.**

#### **4.1.7 Fermetures des baies existantes en cloisons renforcées CF1H**

Le présent article concerne la fermeture définitive d'une baie existante, ainsi que la reconstitution complète et homogène du mur existant dans lequel s'insère cette ouverture.

Compte tenu de la destination des locaux et de la proximité éventuelle de personnes détenues, cette fermeture ne pourra être traitée comme un simple rebouchage localisé.

Elle devra constituer une paroi renforcée de sûreté, présentant une résistance accrue aux chocs, aux dégradations volontaires et aux tentatives d'arrachement ou de perforation.

### **Consistance générale de la prestation**

Les travaux comprendront notamment :

- ❑ la reconnaissance préalable des supports ;
- ❑ la dépose de tous éléments résiduels de l'ancienne baie : dormants, bâtis, quincailleries, habillages, scellements, pattes ou éléments parasites ;
- ❑ la préparation des rives du support existant ;
- ❑ la fourniture et la mise en œuvre d'une paroi renforcée en plaques haute dureté, coupe-feu 1 heure (EI60), intégrant une tôle acier intérieure dissimulée ;
- ❑ la fourniture et la mise en œuvre d'un replacage complet du mur existant sur la surface nécessaire à l'obtention d'une paroi uniforme, continue et non vulnérable ;



|                                                                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE</b> | Page   28/47       |
| <b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>                                                  | <b>VA_AVRIL 26</b> |
| <b>LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS</b>                  | <b>DCE</b>         |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

- ❑ tous calfeutrements, garnissages, raccords, enduits et finitions.

#### **Constitution de la paroi renforcée**

La paroi sera constituée, au minimum :

- ❑ d'une ossature métallique renforcée comprenant montants, rails et renforts périphériques adaptés aux dimensions de l'ouverture et aux sollicitations attendues.
- ❑ d'une double peau de plaques de plâtre haute dureté ou plaques techniques de résistance renforcée, coupe-feu 1 heure (EI60),
- ❑ d'une tôle acier intérieure continue, prise en sandwich dans le complexe et totalement invisible après finition
- ❑ d'un remplissage intérieur par isolant si nécessaire pour assurer la continuité acoustique et le confort de la paroi.

La tôle acier aura pour fonction :

- ❑ de renforcer la résistance à l'impact ;
- ❑ de limiter les risques de perforation ou de dégradation volontaire ;
- ❑ d'améliorer la tenue mécanique globale de l'ouvrage.

Les épaisseurs, sections et principes d'assemblage seront définis par l'entreprise dans ses études d'exécution, sous réserve de validation par la maîtrise d'œuvre.

#### **La prestation comprendra obligatoirement le r"replacage" complet du mur existant**

La prestation comprendra obligatoirement le replacage complet du mur recevant le rebouchage, et non le seul traitement ponctuel de l'ancienne baie.

Ce replacage complet devra permettre :

- ❑ d'effacer totalement la lecture de l'ouverture condamnée ;
- ❑ d'assurer une continuité de résistance entre la zone rebouchée et le reste de la paroi ;
- ❑ d'obtenir une planéité parfaite et une finition homogène ;
- ❑ d'éviter tout point faible apparent ou exploitable.

Le replacage sera réalisé sur la largeur et la hauteur nécessaires pour restituer un ensemble cohérent, selon les plans et les conditions réelles du support.

#### **Exigences de sûreté et de résistance**

L'ouvrage fini devra présenter :

- ❑ une forte résistance aux chocs et aux coups ;
- ❑ une bonne tenue aux sollicitations répétées ;
- ❑ une absence de vibrations, jeux ou sons creux anormaux ;
- ❑ des fixations, visseries et assemblages non accessibles ou non démontables depuis les zones exposées ;
- ❑ une parfaite stabilité de l'ensemble.

Les rives, pieds, têtes et raccordements avec les ouvrages existants feront l'objet d'un traitement particulièrement soigné afin d'éviter toute faiblesse localisée.

#### **Finitions**

Les prestations comprendront :

- ❑ les traitements de joints ;
- ❑ les bandes, enduits, ratissages et reprises ;
- ❑ les ajustements au droit des parois adjacentes ;
- ❑ toutes sujétions nécessaires à l'obtention d'un **parement prêt à peindre**.

Après finition, l'ensemble devra présenter une surface :

- ☐ plane ;
- ☐ homogène ;
- ☐ sans trace visible de l'ancienne baie ;
- ☐ compatible avec les exigences architecturales du projet.

#### **Prescriptions d'exécution**

L'entreprise devra :

- ☐ vérifier la nature et la résistance des supports existants ;
- ☐ adapter les ancrages et renforts à la configuration réelle du mur ;
- ☐ transmettre ses plans d'exécution et détails de principe pour validation avant mise en œuvre.
- ☐ Les ouvrages seront exécutés conformément :
- ☐ aux DTU applicables aux cloisons et doublages ;
- ☐ aux prescriptions des fabricants ;
- ☐ aux exigences de sûreté et de durabilité du projet.

**Localisation :** Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE et notamment au sous-sol, au droit des baies existantes à condamner dans les zones attenantes au circuit sécurisé des détenus, au RDC .

## **4.2 GAINES, CONDUITS ET CAISSONS EI60 (CF1H)**

Les dispositions des articles CO30 à CO33 seront respectées.  
Toutes les gaines seront traitées pour assurer les CF de traversée égaux au CF des planchers franchis, soit par la gaine elle-même, soit par des clapets CF à réarmement à distance.

Fourniture et mise en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, de gaines-conduits de ventilation et d'encoffrements en allure verticale et horizontale avec une résistance au feu EI60 (CF1h), constitués, sur 4 faces, de plaques silico-calcaire classés M0.

Les plaques seront vissées ou agrafées entre elles après encollage des chants à la colle (classement de réaction au feu A1) ou équivalent.

La nature et l'épaisseur totale des plaques sera garantira une résistance de EI60.

Les ouvrages seront filants sur toute la hauteur, l'étanchéité au niveau des traversées sera assurée par laine de roche ou mousse et bandes de silicate de calcium.

Une reprise de charge sera réalisée par une cornière ou un talon le cas échéant.

La mise en œuvre sera conforme au procès-verbal de référence.

Les raccords entre éléments de cloisons, avec béton, avec doublage et maçonneries existantes seront réalisés avec des bandes de calicots plus enduit de lissage comme prévu dans l'agrément des produits employés, compris bandes armées pour les angles saillants.

Aucun manque de matière ou surépaisseur ne sera admis. Le Maître d'ouvrage demandera autant de passe que nécessaire jusqu'à disparition complète du spectre.

#### **Le prix tiendra compte :**

- ☐ Des accessoires nécessaires à la pose,
- ☐ Les bandes, cornières de renfort d'angle,

**Localisation :** Conformément aux plans techniques, plans architecte et l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE et notamment les gaines-conduits en allure verticale et encoffrements CF des dévoiements de réseaux créés partout où nécessaires pour les lots techniques.

#### 4.2.1 Habillage des conduits de désenfumage et CF 1 h

Cloisons en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique de type ½ stil 36 ou équivalent avec plaques BA13. Classement : A2-s1, d0 / M0

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du DTU 25.41 et du fabricant :

- ☐ Fourniture d'un habillage composé d'une ossature métallique et d'une plaque de BA13.
- ☐ Mise en place d'un isolant laine minérale suivant notice acoustique.
- ☐ Y compris toutes suggestions de mise en œuvre et exécution des joints conformément aux prescriptions du fabricant, et retour en tableau jusqu'au dormant de la menuiserie suivant détail architecte.
- ☐ Ces doublages seront montés sur polyane remonté sur les cloisons au droit des pièces sèches et dans U plastique au droit des pièces humides.
- ☐ Toutes suggestions particulières de découpe et de calfeutrement phonique et coupe-feu seront dues.
- ☐ Bandes armées pour renfort au droit de tous les angles saillants et suggestion de traitement des chants aux extrémités visibles (cas des retours de façades par exemple).
- ☐ Les calfeutrements seront soigneusement exécutés pour éviter tous cheminements des poussières.
- ☐ Les habillages des salles humides seront traités en plaques hydrofuges.

**Localisation :** Conformément aux plans techniques, plans architecte et l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE et notamment les habillages des gaines-conduits et des encoffrements CF créés et décrits ci-avant.

### 4.3 **OUVRAGES COMPLÉMENTAIRES AUX CLOISONS ET DOUBLAGES**

#### 4.3.1 Raccords et Calfeutrements

L'entreprise du présent lot doit implicitement, sur l'ensemble de ses ouvrages verticaux (cloisons, doublages, gaines, etc.)

- ☐ L'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées, etc. afférents aux ouvrages des autres corps d'état.
- ☐ Tous les calfeutrements, garnissages, solins, etc. nécessaires au droit des menuiseries de toute nature, huisseries et bâtis de toute nature, canalisations ou autres.
- ☐ Tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés ou collés.

Particularité : dans le cas où ces travaux seraient consécutifs à des erreurs d'exécution, des malfaçons ou des retards d'exécution des autres corps d'état, le présent lot ne pourra refuser à les exécuter, mais les frais correspondants seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

**Localisation :** Conformément aux plans techniques, plans architecte et l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

#### 4.3.2 Joints de finition au droit des ouvrages d'autres nature

La réalisation des joints de finition entre le placo et les ouvrages d'autres natures fixés dans les cloisons (huisseries, ouvrants intérieurs, châssis fixe...) est la charge du présent lot. Ils devront être exécutés pour la réception de support du lot peinture, avant application des revêtements.

**Localisation :** Conformément aux plans techniques, plans architecte et l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.



|                                                                                              |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE | Page   31/47 |
| CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES                                                  | VA_AVRIL 26  |
| LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS                  | DCE          |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

#### 4.3.3 Traitement des joints de dilatation des cloisons

Traitement des joints de dilatation courants et entre cloisons et béton par :

- ☐ Rupture de la continuité du parement et de sa structure, fermeture du joint compris reconstitution de coupe-feu et de l'acoustique.
- ☐ La réalisation du traitement du joint dans l'épaisseur des parements en mastic.
- ☐ La mise en place d'un profilé de dilatation adapté.
- ☐ Finition des joints de dilatation par couvre joint métal mat clipsé en creux, RAL au choix de l'architecte.

**Localisation :** Conformément aux plans techniques, plans architecte et l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

## 5 PLÂTRERIE

### 5.1 RÉPARATION ET REMISE EN BEAUTÉ DES OUVRAGES EN STAFF EXISTANTS

Le présent article concerne les travaux de réparation ponctuelle, restitution et remise en beauté des ouvrages en staff existants situés dans la salle d'audience.

- Ces ouvrages comprennent notamment :
  - les corniches périphériques moulurées ;
  - les colonnes décoratives ;
  - les chapiteaux ;
  - l'ensemble des éléments ornementaux et modénatures en staff.

Ces éléments participent pleinement à la qualité architecturale et à l'identité du lieu.

À ce titre, les interventions devront être réalisées avec un soin particulier, dans une logique de restauration fine et non de transformation.

#### Objectifs de la prestation

Les travaux auront pour objectif :

- de reprendre les désordres existants (fissures, éclats, lacunes, décollements) ;
- de corriger les altérations liées au temps ou aux interventions antérieures ;
- de restituer les profils, reliefs et détails d'origine ;
- d'assurer une continuité visuelle parfaite entre parties restaurées et existantes ;
- de préparer les supports en vue des finitions.

#### Reconnaissance préalable et diagnostic

Avant toute intervention, l'entreprise devra procéder à :

- un examen détaillé de l'état des ouvrages ;
- l'identification des zones dégradées ou fragilisées ;
- la vérification de l'adhérence des éléments en place ;
- le repérage des réparations existantes.

Un diagnostic pourra être soumis à la validation de la maîtrise d'œuvre avant exécution.

#### Consistance des travaux

Les travaux comprendront notamment :

- le nettoyage soigné des surfaces, par méthode adaptée et non agressive ;
- la purge des parties altérées, instables ou non adhérentes ;
- la reprise des fissures par ouverture, traitement et rebouchage ;
- le comblement des manques, éclats ou lacunes ;
- la reconstitution des moulures, profils et éléments décoratifs à l'identique ;
- les reprises d'arêtes, de reliefs et de raccords ;
- les opérations de lissage, ponçage fin et mise à niveau des supports.

Les produits utilisés devront être :

- compatibles avec le staff existant ;
- de nature et de comportement équivalents (plâtre, staff, mortiers fins spécifiques) ;
- adaptés aux ouvrages décoratifs.

### **Reconstitution des éléments décoratifs**

Les éléments manquants ou dégradés seront :

- ☐ reconstitués à partir des profils existants ;
- ☐ reproduits fidèlement en termes de géométrie, de relief et de texture ;
- ☐ exécutés avec des matériaux compatibles.

Lorsque nécessaire, l'entreprise devra :

- ☐ réaliser des gabarits ou empreintes ;
- ☐ s'appuyer sur des zones saines existantes pour restitution à l'identique.

Aucune simplification de forme ou approximation ne sera admise.

### **Exigences de finition**

Les réparations devront être parfaitement invisibles après finition.

À ce titre, il est exigé :

- ☐ une parfaite continuité des surfaces ;
- ☐ une absence totale de surépaisseur ou d'affaissement ;
- ☐ une homogénéité des textures ;
- ☐ une restitution fidèle des reliefs et modénatures.

Aucune différence perceptible ne devra subsister entre les parties restaurées et les parties conservées, tant à proximité qu'à distance.

### **Exécution spécialisée**

Les travaux seront réalisés :

- ☐ par une entreprise qualifiée en staff ou en restauration décorative ;
- ☐ disposant de références sur ouvrages similaires.

La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de demander :

- ☐ la réalisation d'échantillons ou zones tests ;
- ☐ la validation préalable des méthodes et produits.

### **Préparation des supports pour finitions**

À l'issue des réparations, les ouvrages devront être :

- ☐ parfaitement sains, propres et stabilisés ;
- ☐ prêts à recevoir les finitions (peinture) ;
- ☐ homogènes sur l'ensemble de la salle.

### **Tolérances et exigences générales**

L'ensemble des travaux devra être exécuté dans le respect :

- ☐ des règles de l'art propres aux ouvrages en staff ;
- ☐ des prescriptions du maître d'œuvre ;
- ☐ du niveau d'exigence architecturale du projet.

Toute reprise jugée insuffisante sera refusée et devra être intégralement refaite.

**Localisation :** **Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE.**

## 5.2 FAUX PLAFOND NON DÉMONTABLE EN PLAQUES DE PLÂTRE EI60 (CF1h)

Le présent article concerne la réalisation de **faux plafonds non démontables en plaques de plâtre sur ossature métallique**, EI60 (CF1h), destinés à :

- ☐ assurer une finition plane et homogène des plafonds ;
- ☐ intégrer les réseaux techniques ;
- ☐ contribuer au coupe-feu des locaux ;
- ☐ s'inscrire dans une logique de durabilité et de sécurité, notamment en zones sensibles.

Ces plafonds seront de type continu, non démontable, sans ossature apparente.

### Les plafonds seront constitués :

- ☐ d'une ossature métallique (fourrures, rails, suspentes) en acier galvanisé ;
- ☐ de 2 plaques de plâtre de BA13 spéciales pour assurer EI60 (CF1h), vissées sur ossature ;
- ☐ d'un éventuel isolant en plénum selon les exigences acoustiques ou thermiques.

### L'ossature sera :

- ☐ fixée à la structure porteuse (plancher haut ou structure secondaire dédiée) ;
- ☐ dimensionnée pour reprendre les charges propres et les équipements intégrés ;
- ☐ réglée de manière à garantir la planéité du plafond.

### Les suspentes devront être :

- ☐ fixées exclusivement sur la structure porteuse ou sur une structure secondaire validée ;
- ☐ dimensionnées en fonction des charges et des portées ;
- ☐ compatibles avec les exigences coupe-feu le cas échéant.

Aucune fixation ne devra être réalisée dans des éléments non structurels (flocage, isolant, etc.).

### Les parement en plaques de plâtre seront :

Les plaques seront :

- ☐ de type standard ou spécifiques (hydrofuges, haute dureté, coupe-feu selon localisation) ;
- ☐ posées en simple ou double peau selon les performances requises ;
- ☐ fixées par vissage sur ossature métallique.

Les joints seront :

- ☐ traités par bandes et enduits ;
- ☐ parfaitement lissés et prêts à recevoir les finitions.

### Exigences de mise en œuvre

L'entreprise devra assurer :

- ☐ une parfaite planéité du plafond ;
- ☐ un alignement rigoureux des joints ;
- ☐ l'absence de flèche, de vibration ou de désaffleurement ;
- ☐ une continuité des parements sans discontinuité.

Les tolérances devront être conformes aux DTU applicables.

### Intégration des équipements

Le plafond devra intégrer :

- ☐ luminaires ;



|                                                                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE</b> | Page   35/47       |
| <b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>                                                  | <b>VA_AVRIL 26</b> |
| <b>LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS</b>                  | <b>DCE</b>         |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

- ☐ grilles et bouches ;
- ☐ trappes techniques éventuelles ;
- ☐ équipements spécifiques.

**Les découpes seront :**

- ☐ précises ;
- ☐ adaptées aux équipements ;
- ☐ sans affaiblissement du parement.

**Trappes de visite**

Les trappes nécessaires seront :

- ☐ intégrées de manière discrète ;
- ☐ adaptées au type de plafond ;
- ☐ non démontables sans outillage spécifique si situées en zones sensibles.

**Les prestations comprendront :**

- ☐ traitement complet des joints ;
- ☐ ratissage si nécessaire ;
- ☐ préparation pour peinture.

Le plafond devra présenter :

- ☐ une surface parfaitement plane ;
- ☐ un aspect homogène ;
- ☐ aucune trace de reprise visible.

**Exigences particulières au projet**

Compte tenu du caractère ERP et sensible du bâtiment :

- ☐ les plafonds devront présenter une bonne tenue mécanique ;
- ☐ aucun élément ne devra être facilement démontable ou accessible ;
- ☐ les ouvrages devront être durables et résistants aux sollicitations.

**Localisation :** Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE et notamment du RDC au R+3.

## 6 FAUX-PLAFONDS

### 6.1 FAUX-PLAFOND ACOUSTIQUE MONOLITHIQUE

Réalisation d'un faux-plafond acoustique monolithique continu dans la salle criminelle, destiné à assurer à la fois la correction acoustique du volume et une finition architecturale homogène.  
Le système sera de type Rockfon Mono Acoustic Elegant Render ou équivalent.

**Le plafond sera constitué :**

- ☐ de panneaux en laine de roche haute densité d'épaisseur 40 mm,
- ☐ d'un système d'ossature métallique suspendue,
- ☐ d'un enduit de finition acoustique projeté permettant d'obtenir un aspect monolithique continu sans joints apparents.

**Les performances attendues seront les suivantes :**

- ☐ coefficient d'absorption acoustique  $\alpha_w = 1$ ,
- ☐ masse surfacique indicative d'environ 6 kg/m<sup>2</sup>,
- ☐ excellente correction acoustique adaptée aux salles d'audience et espaces recevant du public.

**La mise en œuvre comprendra notamment :**

- ☐ les suspentes et ossatures métalliques nécessaires ;
- ☐ les panneaux acoustiques ;
- ☐ les enduits de finition ;
- ☐ les traitements périphériques ;
- ☐ les découpes nécessaires au droit des luminaires, équipements techniques et grilles de ventilation.

La surface finale devra présenter un **aspect parfaitement homogène, sans joints apparents ni irrégularités.**

**L'ensemble sera réalisé conformément :**

- ☐ aux prescriptions du fabricant ;
- ☐ aux règles professionnelles relatives aux plafonds acoustiques monolithiques.

**Localisation :** Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE.

### 6.2 FAUX-PLAFOND DÉMONTABLE ACOUSTIQUE 600 × 600 – OSSATURE CACHÉE

Réalisation de faux-plafonds démontables acoustiques en dalles 600 × 600 mm à ossature semi-dissimulée ou cachée, dans les sanitaires des magistrats et locaux annexes associés.

**Le plafond sera constitué :**

- ☐ d'une ossature métallique galvanisée suspendue, réglable en hauteur ;
- ☐ de dalles acoustiques modulaires 600 × 600 mm, en laine minérale ou matériau équivalent ;
- ☐ d'un système à ossature cachée permettant d'obtenir un aspect homogène avec joints discrets.

**Les dalles présenteront les caractéristiques minimales suivantes :**

- ☐ bonne résistance à l'humidité, adaptée aux locaux sanitaires ;

- ❑ coefficient d'absorption acoustique  $\alpha_w \geq 0,70$  ;
- ❑ classement feu conforme à la réglementation applicable aux ERP.

**La prestation comprendra notamment :**

- ❑ la fourniture et la pose de l'ossature et des suspentes ;
- ❑ les dalles acoustiques ;
- ❑ les découpes nécessaires au droit des luminaires, bouches de ventilation et trappes techniques ;
- ❑ les rives et profils périphériques.

Le plafond sera démontable afin de permettre l'accès aux réseaux techniques situés en plénum.

**La mise en œuvre sera réalisée conformément :**

- ❑ aux prescriptions du fabricant ;
- ❑ aux règles de l'art relatives aux plafonds suspendus.

**Localisation :** Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE et notamment dans les circulations et sanitaires créés pour les magistrats ainsi que dans les bureaux remaniés en raison de l'aménagement du monte-charge.

### 6.3 CAISSONS ET SOFFITES

Réalisation de caissons et soffites,  $Rw+c$  de 39 dB minimum, en plaques de plâtre sur ossature compris toutes sujétions de traitement pour finition des joints par bande armée et enduit, compris isolation.

Les angles saillants seront protégés par un angle métallique inox ou plastique spécial, parfaitement dressé avec toutes finitions.

Les caissons et soffites seront prévues en CF1h. Ils sont composés d'une ossature en acier galvanisé et d'un habillage par 2 plaques de plâtre BA 13.

Mise en place d'un isolant laine minérale suivant notice acoustique.

Compris plaques de plâtre hydrofuges dans les pièces humides.

**Localisation :** Suivant plans techniques, plans architecte et l'ensemble des pièces du dossier et notamment : Encoffrements horizontaux des gaines VMC hors CF.

## 7 REVÊTEMENTS DE SOLS ET FAIENCES

### 7.1 REVÊTEMENTS DE SOL – SANITAIRES MAGISTRATS

Fourniture et mise en œuvre d'un **revêtement de sol adapté aux locaux sanitaires**.

Le revêtement sera de type :

- ☐ carrelage grès cérame antidérapant ou équivalent.
- ☐ Modules 20 x 20 cm
- ☐ Teinte et gamme au choix de l'archi

**Les prestations comprendront notamment :**

- ☐ la préparation du support ;
- ☐ la fourniture et la pose du carrelage ;
- ☐ les joints adaptés aux locaux humides ;
- ☐ les plinthes carrelées ou profils de finition.

**Le revêtement devra présenter :**

- ☐ une résistance à l'humidité et à l'entretien courant ;
- ☐ une bonne durabilité dans le temps.

**Localisation :** Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE et notamment dans les sanitaires destinés aux magistrats.

### 7.2 FAÏENCES MURALES – SANITAIRES MAGISTRATS

Fourniture et mise en œuvre de revêtements muraux en faïence dans les zones exposées à l'humidité des sanitaires.

- ☐ Modules 10 x 10 cm
- ☐ Teinte et gamme au choix de l'archi

**Les prestations comprendront notamment :**

- ☐ la préparation des supports ;
- ☐ la pose de faïences murales ;
- ☐ les joints adaptés aux locaux humides ;
- ☐ Joints continus entre sol et murs.
- ☐ les profils de finition et raccords nécessaires.

Les faïences seront posées notamment :

- ☐ au droit des lavabos ;
- ☐ dans les zones de projection d'eau.

La hauteur de pose sera définie par la maîtrise d'œuvre.

**Localisation :** Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE et notamment dans les sanitaires destinés aux magistrats.

### 7.3 REPRISES ET RACCORDS DES REVÊTEMENTS EXISTANTS

Dans les zones faisant l'objet d'un remaniement partiel (bureaux, circulations, sanitaires), le projet s'inscrit dans une logique de conservation maximale des ouvrages existants, avec des interventions limitées aux seules zones impactées par les travaux.

À ce titre, les prestations comprendront notamment :

- ❑ la reprise ponctuelle des revêtements de sols existants, au droit des zones modifiées (déposes, percements, création de cloisons, passages de réseaux) ;
- ❑ la reprise localisée des faïences existantes dans les sanitaires conservés, y compris ajustements au droit des équipements remplacés ou déplacés ;
- ❑ les raccords avec les ouvrages neufs, incluant coupes, ajustements, compléments et finitions.

#### **Principe d'intervention**

Les interventions devront être réalisées selon une approche dite "en conservation / raccord invisible", visant à :

- ❑ préserver au maximum les matériaux en place ;
- ❑ limiter les déposes aux stricts besoins du chantier ;
- ❑ conserver l'unité visuelle des locaux ;
- ❑ éviter toute rupture perceptible entre existant et neuf.

#### **Exigences techniques**

Les entreprises devront :

- ❑ identifier précisément les matériaux existants (nature, format, teinte, calepinage) ;
- ❑ adapter leurs interventions aux caractéristiques des supports en place ;
- ❑ utiliser des matériaux de reprise compatibles, de teinte et de finition équivalentes ;
- ❑ réaliser des découpes propres et précises, sans épaufures ni dégradation des éléments conservés ;
- ❑ assurer la continuité des niveaux et des alignements.

#### **Exigences esthétiques**

Les reprises devront être :

- ❑ discrètes et non perceptibles après intervention ;
- ❑ parfaitement intégrées dans le calepinage existant ;
- ❑ sans variation de teinte ou de texture visible.

Dans le cas où une reprise ponctuelle ne permettrait pas d'assurer une continuité satisfaisante, l'entreprise devra en informer la maîtrise d'œuvre, qui pourra prescrire une reprise élargie.

#### **Responsabilités et sujétions**

Toutes les sujétions liées à ces travaux sont réputées comprises, notamment :

- ❑ les protections des ouvrages conservés ;
- ❑ les reprises complémentaires nécessaires à une finition homogène ;
- ❑ les ajustements liés aux tolérances de l'existant.

Aucune plus-value ne pourra être revendiquée au titre des difficultés inhérentes à l'intervention sur existant.

**Localisation :** Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE et notamment dans les bureaux, circulations et sanitaires partiellement remaniés.

## **7.4 SEUILS – AJUSTEMENTS DE NIVEAUX**

Les travaux comprendront les ajustements nécessaires au droit des seuils et des transitions entre revêtements.

Les prestations comprendront notamment :

- ❑ la mise en œuvre de seuils de transition entre les différents types de revêtements ;
- ❑ les rattrapages de niveaux ponctuels ;
- ❑ les profils de finition nécessaires.



|                                                                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE</b> | Page   40/47       |
| <b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>                                                  | <b>VA_AVRIL 26</b> |
| <b>LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS</b>                  | <b>DCE</b>         |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

Les ouvrages devront garantir :

- ☐ la sécurité des circulations ;
- ☐ une continuité de niveau adaptée aux usages ;
- ☐ une finition soignée.

**Localisation :** Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE.

## 8 PEINTURE - NETTOYAGES

### 8.1 PRÉPARATION DES SUPPORTS

Concernant les supports existants, l'entrepreneur fera son affaire, sans supplément de coût, dans l'état où ils sont et prévoira tous les travaux implicitement nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

Une visite du site est indispensable pour apprécier les travaux de préparation.

Après la signature du marché l'entreprise devra l'ensemble travaux utiles et nécessaires à la bonne finition de travaux

Il devra prévoir une phase de ces travaux en fonction du planning des autres corps d'états coordination avec l'OPC. La préparation adéquate des supports est due au présent lot.

#### 8.1.1 Sur existant dans locaux

Devront être prévus au titre du présent lot tous les travaux localisés de confortations, de réparations ou de préparations indispensables avant les travaux de peinture proprement dits.

- ☐ Travaux préparatoires nécessaires sur supports existants :
  - Grattage, arrachage de revêtements muraux existants, lessivage d'anciennes peintures.
  - Masticage des fonds, raccords et rebouchages suivant nécessité.
  - Ponçage soigné.
- ☐ Préparation et ratissage des sous-face de dalles.
- ☐ L'entreprise doit les travaux préparatoires conformément aux prescriptions du DTU 59.1 pour garantir une finition A.

**Localisation :** Préparations des supports existants avant peintures décrites ci-après.

#### 8.1.2 Sur existant dans la salle criminelle

Devront être prévus au titre du présent lot tous les travaux localisés de confortation, de réparations ou de préparations indispensables avant les travaux de peinture proprement dits.

**Une attention particulière sera portée aux parties hautes de la salle, fortement exposées à la lumière rasante issue des gorges lumineuses, rendant tout défaut de surface particulièrement visible.**

#### Travaux préparatoires sur supports existants

- ☐ Travaux préparatoires nécessaires sur supports existants :
  - grattage, arrachage des revêtements muraux existants, lessivage des anciennes peintures ;
  - masticage des fonds, raccords et rebouchages suivant nécessité ;
  - ponçage soigné avec reprise des irrégularités.
- ☐ Préparation et ratissage des sous-faces de dalles.

#### Zone spécifique – partie haute des murs

Les travaux concernent notamment la zone comprise :

- ☐ **entre environ 2,90 m de hauteur et le plafond**, correspondant à la partie visible au-dessus des habillages bois.

Cette zone fera l'objet :

- ☐ d'un ratissage soigné en plein si nécessaire ;
- ☐ d'une préparation renforcée des supports ;
- ☐ d'un traitement des défauts de planéité et d'aspect.



|                                                                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE</b> | Page   42/47       |
| <b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>                                                  | <b>VA_AVRIL 26</b> |
| <b>LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS</b>                  | <b>DCE</b>         |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

### Exigences de finition

Compte tenu de la présence d'une **lumière rasante (gorge lumineuse en périphérie)**, l'entreprise devra garantir :

- ☐ une parfaite planéité des supports ;
- ☐ l'absence totale de reprises visibles, spectres ou défauts ;
- ☐ une homogénéité irréprochable des surfaces.

Les travaux préparatoires seront réalisés conformément aux prescriptions du **DTU 59.1**, avec exigence minimale de **finition A**, renforcée sur les zones en lumière rasante.

**Localisation :**      **Préparations des supports existants avant peintures décrites ci-après.**

#### **8.1.3      Sur ouvrages neufs**

Selon la nature du support et l'état de finition recherché, l'entreprise doit les travaux préparatoires conformément aux prescriptions du DTU 59.1 pour garantir une finition A..

**Localisation :**      **Préparations des supports neufs avant peintures décrites ci-après.**

## **8.2      PEINTURE ACRYLIQUE**

Fourniture et mise en œuvre sur travaux préparatoires adaptés (DTU 59.1), d'un primaire et d'un revêtement (en deux couches) de peinture acrylique lavable de finition soignée (Finition A) mate ou satinée sur les murs et plafonds qui ne seraient pas équipés de produits finis.

### **8.2.1      Sur les murs**

Selon article 8.2

Travaux de finitions : aspect satinée

- ☐ Primaire
- ☐ Couche intermédiaire de peinture aux résines acryliques COV < 5 g/l,
- ☐ Révision
- ☐ Couche de finition de peinture aux copolymères acryliques COV < 5 g/l

Coloris au choix de l'architecte.

**Localisation :**      **Suivant plans de repérages et l'ensemble des pièces du DCE.**

### **8.2.2      Sur les plafonds**

Selon article 8.2

Travaux de finitions : aspect mat

- ☐ Primaire
- ☐ Couche intermédiaire de peinture aux résines acryliques COV < 5 g/l,
- ☐ Révision
- ☐ Couche de finition de peinture aux copolymères acryliques COV < 5 g/l

Coloris au choix de l'architecte.

**Localisation :**      **Suivant plans de repérages et l'ensemble des pièces du dossier.**

### 8.3 PEINTURE DES MURS ET OUVRAGES EN STAFF – SALLE D'AUDIENCE

Le présent article concerne la préparation et la mise en peinture des parois verticales hautes de la salle d'audience, comprenant :

- ☐ les parties supérieures des murs existants conservés ;
- ☐ les ouvrages en staff (corniches, colonnes, chapiteaux et éléments décoratifs) ;
- ☐ l'ensemble des surfaces visibles en élévation au-dessus des nouveaux habillages.

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche de mise en valeur des volumes et des éléments architecturaux existants, avec un niveau de finition particulièrement soigné.

Avant toute intervention, l'entreprise devra :

- ☐ procéder à un examen détaillé des supports existants ;
- ☐ identifier la nature des matériaux (enduit, plâtre, staff, reprises anciennes) ;
- ☐ repérer les désordres éventuels (microfissures, farinage, hétérogénéités, anciennes reprises).

Les supports devront être compatibles avec les systèmes de peinture mis en œuvre.

#### **Préparation des supports**

Les travaux préparatoires comprendront notamment :

- ☐ dépoussiérage et nettoyage soigné des surfaces ;
- ☐ élimination des parties non adhérentes ou dégradées ;
- ☐ rebouchage des petits défauts (trous, fissures, irrégularités) ;
- ☐ reprise des enduits si nécessaire ;
- ☐ ponçage fin des supports ;
- ☐ application d'une impression adaptée à la nature des supports.

Une attention particulière sera portée :

- ☐ aux ouvrages en staff, afin de ne pas altérer les reliefs ;
- ☐ aux transitions entre supports différents.

#### **Traitement des ouvrages en staff**

Les éléments en staff feront l'objet :

- ☐ d'un nettoyage doux et adapté ;
- ☐ de reprises ponctuelles si nécessaire (en coordination avec l'article dédié) ;
- ☐ d'une préparation respectant les reliefs et les détails décoratifs.

Aucun encrassement, empatement ou altération des moulures ne sera admis.

#### **Système de peinture**

Le système de peinture comprendra au minimum :

- ☐ une couche d'impression adaptée aux supports ;
- ☐ deux couches de finition.

La peinture sera :

- ☐ de type acrylique ou équivalent, faible émission (classe A+) ;
- ☐ de finition mate ou satinée selon prescriptions architecturales ;
- ☐ appliquée de manière uniforme.

#### **Exigences de finition**

Le niveau de finition attendu est de type soigné à très soigné, comprenant :

- ☐ une parfaite homogénéité des teintes ;
- ☐ une absence de traces de reprise, de rouleau ou de projection ;
- ☐ une bonne lecture des reliefs et modénatures ;
- ☐ une régularité d'aspect sous lumière rasante.

Les ouvrages en staff devront conserver :

- ☐ toute leur finesse ;
- ☐ leur lisibilité architecturale ;
- ☐ leur qualité de détail.

#### Traitement des raccords

Les raccords entre :

- ☐ zones existantes et zones reprises ;
- ☐ supports différents ;
- ☐ éléments en staff et murs courants ;

devront être parfaitement maîtrisés afin de garantir une continuité visuelle complète. Aucune démarcation ne devra être perceptible.

#### Protection des ouvrages

L'entreprise devra assurer :

- ☐ la protection des menuiseries, habillages bois, sols et équipements ;
- ☐ la protection spécifique des éléments en staff pendant les travaux préparatoires.

#### Contraintes spécifiques au projet

Compte tenu du caractère représentatif de la salle :

- ☐ les travaux devront être réalisés avec un haut niveau de finition ;
- ☐ toute intervention devra préserver la qualité architecturale du lieu ;
- ☐ des reprises pourront être exigées jusqu'à obtention d'un résultat satisfaisant.

**Localisation : Salle d'audience – parties hautes des murs existants et ensemble des ouvrages en staff visibles, conformément aux plans et aux élévations du projet.**

## 8.4 RÉSINE DE SOL DE RÉNOVATION

Fourniture et réalisation d'un **revêtement de sol en résine circulaire** appliqué sur support existant, comprenant :

- ☐ la préparation complète des supports ;
- ☐ la mise en œuvre du système de résine ;
- ☐ la réalisation de relevés en pied de parois avec formes en pente ;
- ☐ les finitions et protections associées.

Le système devra être adapté à un **usage intensif**, durable et facile d'entretien.  
Préparation des supports

Compte tenu de l'intervention en rénovation, la préparation des supports constitue une phase essentielle.

#### Les prestations comprendront notamment :

- ☐ diagnostic préalable du support (planéité, cohésion, humidité) ;
- ☐ dépose des revêtements existants incompatibles ;

- ☐ ponçage, grenailage ou rabotage du support ;
- ☐ élimination des parties friables ou non adhérentes ;
- ☐ nettoyage approfondi (dépoussiérage, dégraissage) ;
- ☐ traitement des fissures (ouverture, résinage, pontage si nécessaire) ;
- ☐ ragréage ou reprofilage pour obtenir une planéité adaptée.

Le support devra être :

- ☐ sain, propre, sec et cohésif ;
- ☐ conforme aux exigences du système résine.

Aucune mise en œuvre ne sera acceptée sur support non conforme.

### **Primaire**

Un primaire adapté au support sera appliqué :

- ☐ pour assurer l'adhérence du système ;
- ☐ en fonction de la nature du support (béton, chape, ancien revêtement).

### **Système de résine**

Le revêtement sera de type :

- ☐ résine époxy, polyuréthane ou équivalent ;
- ☐ système multicouche circulaire.

Il comprendra au minimum :

- ☐ couche de base ;
- ☐ couche(s) intermédiaire(s) éventuelles ;
- ☐ couche de finition.

### **Performances attendues**

Le revêtement devra présenter :

- ☐ une forte résistance à l'abrasion et au poinçonnement ;
- ☐ ne bonne tenue aux chocs ;
- ☐ une résistance aux produits d'entretien ;
- ☐ une surface continue, sans joint.

### **Finition :**

- ☐ antidérapante adaptée à l'usage ;
- ☐ teinte au choix de la maîtrise d'œuvre.

### **Relevés en pied de parois**

Des relevés en résine seront réalisés en périphérie, comprenant :

- ☐ la création d'une forme arrondie (congé) en pied de paroi ;
- ☐ un relevé vertical de la résine sur une hauteur adaptée.

Le congé sera :

- ☐ réalisé en mortier résine ;
- ☐ formé avec pente douce ;
- ☐ parfaitement raccordé au sol et au mur.

Ces dispositions permettront :

- ☐ d'éviter les angles vifs ;
- ☐ d'améliorer le nettoyage ;
- ☐ de garantir la continuité du revêtement.

**Localisation :** Conformément au carnet de détails, aux plans et coupes architecte et à l'ensemble des pièces du DCE et notamment l'accès détenus.

## 8.5 NETTOYAGES

L'entrepreneur devra exécuter **un premier nettoyage** avant les opérations préalables à la réception et **un second nettoyage** complémentaire après la levée des réserves par les autres corps d'état et ce, juste avant la réception par le Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur devra tous les nettoyages nécessaires jusqu'à la levée complète des réserves sur demande Maître d'œuvre.

Ces nettoyages seront fait avec grand soin ; l'ensemble des marques, coulures, poussières, etc...sera retirée.

Tous les supports seront brossés, lessivés avec un produit adapté.

Tous les locaux seront nettoyés du sol au plafond.

### Un nettoyage comprendra :

- ❑ Le nettoyage de l'ensemble des sols, parquets, carrelages et autres :
  - Grattage des revêtements de sols pour enlèvement de toutes aspérités, reliefs, ciment, plâtre, peinture, colles restant après la remise en état des différents corps de métiers
  - Enlèvement des taches de peintures au chiffon humide, etc.
  - Dépoussiérage par aspiration et époussetage
  - Nettoyage des sols, des plinthes, des pieds d'huissieries, quelle que soit la nature des revêtements par serpillière ou mono brosse avec utilisation de produits désinfectants adaptés à la surface à traiter.
  - Le nettoyage des murs et plafonds
  - Grattage des revêtements de murs et plafonds pour enlèvement de toutes aspérités, reliefs, ciment, plâtre, peinture, colles restant après la remise en état des différents corps de métiers
  - Dépoussiérage par aspiration et époussetage
  - Lavage des revêtements dont faïence, grès cérame, plafond, etc.. Quelle que soit la nature des revêtements par chiffon humide avec utilisation de produits désinfectants adaptés à la surface à traiter.
- ❑ Le nettoyage des menuiseries extérieures y compris :
  - Verres et des glaces sur les 2 faces
  - Montants (ouvrants et dormants) et feuillures
  - Feuillures des seuils.
  - Volets (tabliers intérieurs et extérieurs)
  - Béquilles, poignées, verrous et tous systèmes de fermeture.
  - Une attention particulière sera prise pour ne pas rayer vitres et profils des menuiseries par l'utilisation de matériel non adapté tels que grattoirs ou lames émoussées.
- ❑ Le nettoyage des menuiseries intérieures y compris :
  - Les deux faces pour les menuiseries pleines
  - Les béquilles, poignées, plaques de propreté, verrous et tous systèmes de fermeture.
  - Une attention particulière sera prise pour ne pas rayer vitres et profils des menuiseries par l'utilisation de matériel non adapté tels que grattoirs ou lames émoussées.
- ❑ Le nettoyage des appareillages sanitaires, radiateurs, sèches serviettes, etc. dont toute la robinetterie,
- ❑ Le nettoyage des appareillages électriques (interrupteurs, prises de courant, connecteurs divers), armoires et tableaux de distribution ainsi que des luminaires
- ❑ Le nettoyage des mains courantes, quincalleries et des ouvrages en serrurerie.
- ❑ Le nettoyage des miroirs.



|                                                                                              |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| SCV   CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE | Page   47/47 |
| CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES                                                  | VA_AVRIL 26  |
| LOT 03 – PLATRERIE - PLAFONDS / PEINTURE - NETTOYAGES / REVETEMENTS DE SOLS                  | DCE          |

SCV\_DCE\_CCTP03 - CCTP LOT 03 PLAT PLAF PEINT NETT SOLS\_A\_AVRIL 26#E26011#

Toutes les robinetteries et tubes chromés seront protégés par l'application d'une couche de graisse de façon que ces parties ne soient pas détériorées par les vapeurs d'acide ou autres produits lors du nettoyage des revêtements ou carrelages.

Les ouvrages qui auraient été détériorés pendant les travaux de nettoyage seront remis en état aux frais du présent lot.

Tous les déchets seront évacués aux décharges publiques conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

L'emploi de détersifs pouvant attaquer les parties nettoyées est formellement interdit, l'entreprise étant responsable des dégradations consécutives à ces nettoyages.

**Localisation :** Pour le projet.

## 8.6 RACCORDS

L'entrepreneur du présent lot devra exécuter tous les raccords après passage des corps d'état pour reprises diverses de levée des réserves.

**Localisation :** Pour le projet.

## 8.7 PROTECTIONS ET NETTOYAGES

L'entreprise du présent lot doit prendre toutes dispositions pour protéger lors de l'exécution de ses propres travaux, tous les ouvrages pouvant être tachés par le plâtre, la colle, les enduits, etc..... Les protections seront adaptées en fonction de la nature des ouvrages, certains d'entre eux (bois finis apparents ou autres) ne supportant aucune projection ou souillure. Après exécution de ses ouvrages, d'une part, et après achèvement des raccords, d'autre part, un nettoyage général des zones d'intervention (locaux dans lesquels le présent lot a exécuté des travaux et locaux salis durant les traversées et manutentions) sera réalisé par le présent lot avec évacuation des gravats et du matériel d'exécution. En particulier, les sols seront grattés et soigneusement nettoyés de tous déchets et projections pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus.

**Localisation :** Pour le projet.